

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle (*à partir de 18H50*) - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. VADOT Thierry - M.RECOUVREUX Christophe - Mme GAUDRY Céline - M. MERGEY Dominique - Mme COURBET Bénédicte - M.DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M.BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absents excusés : M. CADOUOT Christian - Mme BARDIN Isabelle (*jusqu'à 18H50*) - M. RACLOT Frédéric - M. FREGONESE Ludovic

Absentes excusées et représentées : Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie (procuration à Mme ROMAN Yolaine)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

Le Maire, Guillaume RUET, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 H 30.

SOMMAIRE

DISCOURS D'INTRODUCTION DE M. LE MAIRE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE RESSOURCES

FINANCES

1. Approbation du compte de gestion – Budget Principal Exercice 2023
2. Vote du compte administratif – Budget Principal Exercice 2023
3. Bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal exercice 2023
4. Affectation des résultats 2023 – Budget Principal
5. Impôts locaux – Vote des taxes communales pour l'exercice 2024
6. Vote du Budget Primitif - Budget Principal Exercice 2024
7. Approbation du compte de gestion - Budget Annexe ZAC 6NA Exercice 2023
8. Vote du compte administratif - Budget Annexe ZAC 6NA Exercice 2023
9. Clôture du Budget Annexe ZAC 6NA
10. Modification des Autorisations de Programme
 - 10-1. Autorisation de Programme n°2020-001 « Extension des cours de tennis et création d'un club house »
 - 10-2. Autorisation de Programme n°2021-001 « Rénovation de l'école du Buisson Rond »

RESSOURCES HUMAINES

11. PERSONNEL MUNICIPAL – Modification du tableau des effectifs – Création et suppression de postes
12. PERSONNEL MUNICIPAL – Complément Indemnitaire Annuel (CIA) – Instauration d'un délai de carence

AFFAIRES FONCIÈRES

13. CIMETIÈRE COMMUNAL – Procédure d'information préalable à la reprise de terrains par la commune
14. CIMETIÈRE COMMUNAL – Sort des concessions échues
15. DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession amiable d'une emprise foncière d'environ 71m² au profit de la SA d'HLM dénommée CDC HABITAT SOCIAL à prélever sur la parcelle communale cadastrée section AN n°120 aux fins de régularisation d'un débord de la clôture du pavillon sis 33 rue Louis-Pasteur
16. DOMAINE ET PATRIMOINE – Copropriété « résidence OXFORD » sise 2 rue Buffon – Cession amiable des places de stationnement en surface n°31 et n°32 au profit de Madame Laure FAHY et Monsieur Stéfan PIQUET – Autorisation donnée au Maire pour la signature de l'acte authentique notarié à intervenir

AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

17. ACTION SOCIALE - Protocole de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or, la Commune et son CCAS
18. WIKIPOWER – Convention de partenariat et d'accompagnement relative à la désignation d'un opérateur en vue de reconduire une assistance aux habitants de Chevigny-Saint-Sauveur dans leurs achats d'électricité verte, de gaz, de pellets, de panneaux photovoltaïques et de vélos à assistance électrique (VAE)
19. Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables

PÔLE VIE AU QUOTIDIEN

ÉDUCATION, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

- 20. Subventions accordées à diverses associations – Exercice 2024
- 21. Subvention accordée à l'Office des Sports – Exercice 2024
- 22. Subventions accordées à l'association CSS HANDBALL – Exercice 2024
- 23. Subvention accordée à l'association CSS BASKETBALL - Exercice 2024
- 24. Subvention accordée à l'association ÉCOLE DES ARTS CHEVIGNOIS - Exercice 2024
- 25. Subvention accordée à l'association LES MOUTARDS - Exercice 2024
- 26. Subvention accordée à l'association CHEVIGNY POUR TOUS - Exercice 2024
- 27. Subvention accordée au CCAS – Exercice 2024
- 28. SERVICE DES SPORTS – Approbation du modèle de convention type pluriannuelle d'objectifs et de moyens et autorisation donnée au maire pour signer les conventions avec les associations sportives
- 29. SERVICE DES SPORTS – Organisation de la 19^{ème} édition de la course pédestre hors stade « La Chevignoise » le dimanche 3 novembre 2024 – Approbation du modèle de convention partenariale et autorisation donnée au maire pour signer les conventions avec les partenaires
- 30. MISSION LOCALE – Cotisation pour l'année 2024

AFFAIRES CULTURELLES ET ÉVÉNEMENTIEL

- 31. SERVICE CULTUREL – Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association ÉCOLE DES ARTS CHEVIGNOIS et autorisation donnée au maire pour la signer
- 32. SERVICE CULTUREL – Convention de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or et la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur relative à la manifestation « ça papote ! en Côte-d'Or »

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- a) SUBVENTION 2023 - Remerciements de la Fondation de France pour l'aide exceptionnelle versée en faveur du Maroc
- b) RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Date de la prochaine séance

DISCOURS D'INTRODUCTION DE MONSIEUR LE MAIRE

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues,

Je suis heureux de vous retrouver et de vous accueillir pour ce nouveau conseil municipal.

C'est un conseil important dans notre mandature, c'est le temps des finances, celui du budget, qui permet à la commune de fonctionner, d'être au service des Chevignois.

Ce conseil, à travers toutes ses délibérations, qu'elles soient financières, foncières ou encore sur les ressources humaines, illustre les priorités de notre municipalité :

- *La transition énergétique*
- *La sécurité des Chevignois*
- *L'amélioration de notre cadre de vie en général.*

Ce soir, nous aurons à délibérer notamment sur le compte administratif 2023 et le budget primitif 2024.

Ceux-ci symbolisent le dynamisme financier de notre collectivité.

Et grâce à ce dynamisme financier, nous avons les moyens de mener sereinement les projets ambitieux pour lesquels nous avons été élus par les Chevignois en 2020.

Le compte administratif 2023 tout d'abord, montrera une trajectoire financière parfaitement maîtrisée : niveau d'investissement très actif avec plus de 3,4 millions d'euros de dépenses d'équipement, en face des recherches et surtout obtention de subventions importantes avec 2,2 millions d'euros.

Nos dépenses et recettes de fonctionnement sont là aussi bien domptées : nous dégageons un excédent de clôture de plus d'1,2 millions d'euros.

La poursuite de notre désendettement s'est poursuivie, soutenue par notre réussite à ne pas recourir à de nouveaux emprunts en 2023.

Vous le savez, grâce à ce budget, 2023 a vu l'achèvement des travaux de rénovation du groupe scolaire Ez-Allouères, le lancement du chantier de réhabilitation global du groupe scolaire Buisson-Rond mais aussi l'extension des tennis Coubertin, sans oublier la création d'un espace cani-ludique au Parc de la Saussaie, très populaire auprès des Chevignois !

2023, c'est aussi la clôture du budget annexe de la ZAC 6NA, opération qui s'avère profitable pour la commune, avec plus de 2 millions d'euros de recettes à la clé, preuve que la ville n'a pas bradé son foncier.

Je laisserai le conseiller municipal Romain VENTO, membre de la commission Ressources, présenter plus en détails ces éléments du compte administratif 2023.

Quant au budget prévisionnel 2024, celui-ci s'inscrit dans un contexte semblable à celui de 2023.

Nous devons toujours faire mieux avec moins, dans un climat très inflationniste.

Les grandes lignes de ce budget sont toujours celles tracées depuis notre arrivée aux commandes en 2020 :

- *Maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en arrivant à absorber les hausses incompressibles telles que les charges de personnel*
- *Générer des recettes de fonctionnement dynamiques sans augmenter le taux d'imposition des Chevignois*
- *Être une collectivité pionnière en matière de transition énergétique avec des investissements ambitieux, et plus largement au service de la population.*

Je veux m'arrêter un rapide instant sur ces investissements.

Nous investissons dans la transition énergétique avec le relamping de l'ensemble des points d'éclairage des bâtiments communaux, avec la modernisation des chaudières communales, avec le lancement de la rénovation thermique de l'Hôtel de ville.

Nous investissons dans les écoles chevignaises avec la rénovation globale des groupes scolaires, qui passent progressivement de passoires thermiques à des bâtiments exemplaires pour l'Environnement.

Nous investissons dans la sécurité des Chevignois avec le développement et la modernisation du parc de caméras de vidéoprotection mais aussi la hausse des effectifs au sein de notre police municipale.

Au 1^{er} février, nous avons d'ailleurs accueilli dans nos services un sixième policier municipal, portant l'équipe à 7 agents avec l'Auxiliaire en charge de la vidéoprotection.

Ce budget, que présentera mon Adjoint aux Finances André DELATTRE, est clairement possible grâce à la gestion saine et maîtrisée des finances communales.

Je tiens, au nom de l'ensemble des élus de la majorité, à saluer le travail exceptionnel des services municipaux dirigés par Bruno BRILLIARD pour le suivi rigoureux des finances de notre ville.

Car, il ne faut pas l'oublier : tous ces chiffres, toutes ces sommes et ces données que nous présentons ; elles ne traduisent qu'une chose : nous sommes au travail, au service de la qualité de vie des Chevignois.

Sans gestion rigoureuse des finances, pas d'investissement, et donc, pas de qualité de vie.

Toujours dans un souci d'améliorer la qualité de vie des Chevignois, notre conseil municipal aura à délibérer sur le renouvellement d'un partenariat avec la société dijonnaise Wikipower.

C'est un partenariat élargi que nous menons.

Elargi dans son offre : en plus du gaz et de l'électricité s'ajouteront désormais pellets, panneaux photovoltaïques et vélos à assistance électrique.

Elargi dans sa taille : j'ai réussi à rassembler plusieurs communes dans cette « Opération pouvoir d'achat », comme Talant mais aussi une dizaine d'autres communes, pour qu'un maximum d'habitants puissent avoir la possibilité de faire des économies pour préserver leur pouvoir d'achat.

Grâce au principe d'un achat groupé, les Chevignois, mais aussi les Talantais et les autres vont pouvoir optimiser leurs factures d'énergie et ainsi faire des économies.

L'opération lancée en 2021 a ainsi permis à plus de 400 foyers chevignois de réaliser en moyenne -180 € d'économies par an.

Nous aurons également à délibérer sur l'identification des Zones d'accélération des énergies renouvelables.

Avec les élus et les services, nous avons identifié 20 zones où il pourrait être intéressant d'envisager dans le futur un projet de production d'énergies renouvelables, comme par exemple le déploiement d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la piscine municipale.

Chevigny est un laboratoire de la transition énergétique, et nous n'avons pas attendu cette obligation légale pour anticiper l'avenir énergétique de la ville et l'exemplarité environnementale des infrastructures communales.

Enfin, et je sais que mon Adjoint à la vie associative Samuel LONCHAMPT vous en dira plus tout à l'heure, je tiens à souligner notre soutien toujours très actif aux associations ainsi qu'à l'action sociale.

En 2024, le montant proposé de subventions aux associations chevignaises s'élève à environ 530 000 € tandis que l'action sociale, mise en œuvre par le CCAS et ses deux agents, voit une proposition d'aide à hauteur de 268 000 €.

Une ville qui dispose d'une vie associative riche, c'est une ville qui vit, c'est une ville qui crée du lien social entre ses habitants, bref, c'est une ville qui a une âme.

Avant d'ouvrir la séance, je vous rappelle que nous sommes à un mois pile de l'ouverture du premier Salon de l'Habitat et de la Transition énergétique de Chevigny, qui permettra aux Chevignois et habitants des alentours de faire le plein de bons conseils, bonnes idées et bons contacts, pour la rénovation et l'amélioration de leur logement.

Je vous remercie. »

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 est adopté à l'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE RESSOURCES

FINANCES

1. Approbation du compte de gestion – Budget Principal Exercice 2023

Délibération n° 004-03-2024 - Présentée par Monsieur André DELATTRE

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation des comptes de gestion,

Vu le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget principal de la Ville dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 20 février 2024,

Considérant que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures l'affectation des résultats de 2022, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier municipal ne peuvent qu'acter le constat de la discordance d'un centime dont l'origine semble technique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-ARRÊTE ledit compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023,

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE :

« Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à arrêter le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Principal.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ainsi que le bilan comptable de la collectivité.

A la fin de ce document, vous pouvez lire que "Le comptable, soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR pendant l'année 2023 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance." »

18h50 : arrivée de Madame Isabelle BARDIN.

2. Vote du compte administratif – Budget Principal Exercice 2023

Délibération n° 005-03-2024 - Présentée par Monsieur Romain VENTO

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 20 février 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal réunis sous la présidence de Monsieur André DELATTRE adjoint aux finances, d'arrêter le compte administratif du budget principal 2023 suivant le tableau ci-dessous et au vu des documents comptables intégrés à la présente délibération.

Considérant la discordance d'un centime dont l'origine semble technique entre les écritures comptables inscrites dans le compte administratif et celles du compte de gestion validées par le comptable public,

Compte administratif – Budget Principal Résultats de l'exercice 2023

EUROS	DEPENSES	RECETTES	SOLDES RESULTATS 2022	RESULTATS 2023
Fonctionnement	12 010 303,64	13 249 968,29	672 376,91	1 912 041,56
Investissement	4 037 661,44	6 871 992,79	- 5 476 608,68	- 2 642 277,33
Total du CA	16 047 965,08	20 121 961,08	- 4 804 231,77	- 730 235,77
<i>Restes à réaliser</i>	253 886,06	2 369 924,38	-	2 116 038,32
TOTAL	16 301 851,14	22 491 885,46	- 4 804 231,77	1 385 802,55

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme HAZHAZ Dénia - Mme DUBOIS Florence - M. RICHARD Xavier) :

-**ADOPTÉ** le compte administratif 2023 du Budget Principal conformément aux documents joints,

-**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes,

-**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

Je vais quitter la salle au moment du vote et laisserai la présidence à André DELATTRE.

Intervention de Monsieur Romain VENTO :

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Merci avant tout aux services pour l'élaboration de ce Compte Administratif clair et complet.

Nous allons vous synthétiser la bonne santé financière de la collectivité, en vous présentant l'examen du compte administratif qui présente les comptes arrêtés de l'exercice 2023 de notre collectivité.

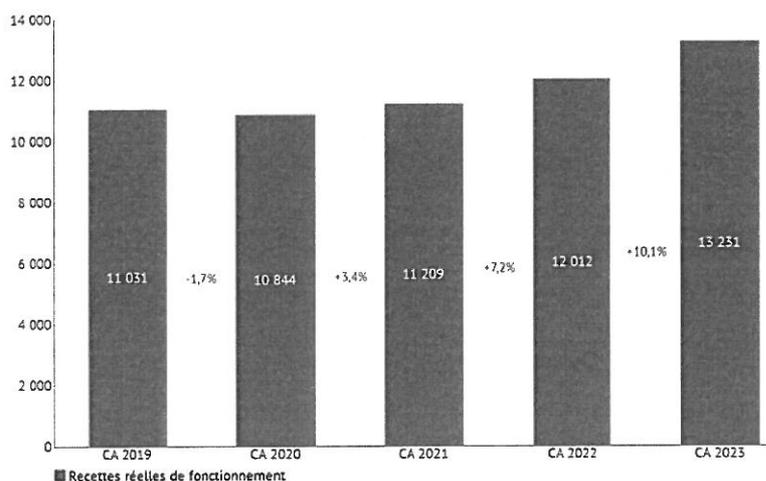
Nous verrons dans un premier temps la section de fonctionnement et son impact positif sur notre CAF et dans un second temps, nous terminerons sur la section d'investissements.

Je vous propose de commencer par la section de fonctionnement :

La situation globale de la collectivité est la suivante : à savoir des recettes de fonctionnement pour 13 922 345,20 euros (intégrant le résultat de fonctionnement reporté de 672 376,91 euros) et des dépenses de fonctionnement maîtrisées pour 12 080 965.91 euros malgré une hausse des dépenses de personnel qui s'impose aux collectivités.

Dépenses de fonctionnement	CA 2023	Recettes de fonctionnement	CA 2023
011 - Charges générales	3 269 385,20	002 - Résultat de fonctionnement reporté	672 376,91
012 - Charges de personnel	6 617 033,53	013 - Atténuations de charges	105 773,34
014 - Atténuations de produits	53 143,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	19 194,39
023 - Virement à la section d'investissement	70 662,27	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 135 662,88
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	876 392,75	73 - Impôts et taxes	1 726 269,00
65 - Autres charges de gestion courantes	1 020 756,26	731 - Fiscalité locale	6 991 464,68
66 - Charges financières	172 436,28	74 - Dotations et participations	3 111 836,64
67 - Charges exceptionnelles	469,62	75 - Autres produits de gestion courante	108 483,77
68 - Dot ^o aux prov ^o et dépréciat ^o	687,00	76 - Produits financiers	28,35
		77 - Produits exceptionnels	51 255,24
TOTAL	12 080 965,91	TOTAL	13 922 345,20

Nous allons voir les recettes réelles de fonctionnement :



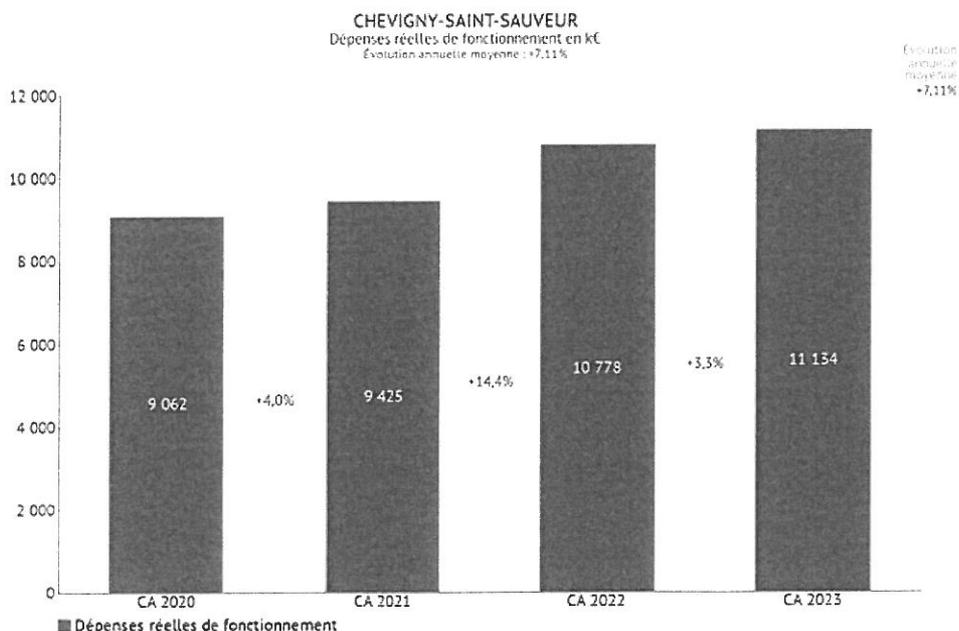
Elles sont dynamiques et en hausse de 10,1% (soit en valeur + 1,219 Me) par rapport à 2022 grâce notamment :

- À la dynamique fiscale (+ 6%)
- Aux produits des services (+28%).
- Aux dotations et participations (+ 31%, dont le filet de sécurité et la hausse du FCTVA)

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent ainsi à 13 231 000 euros.

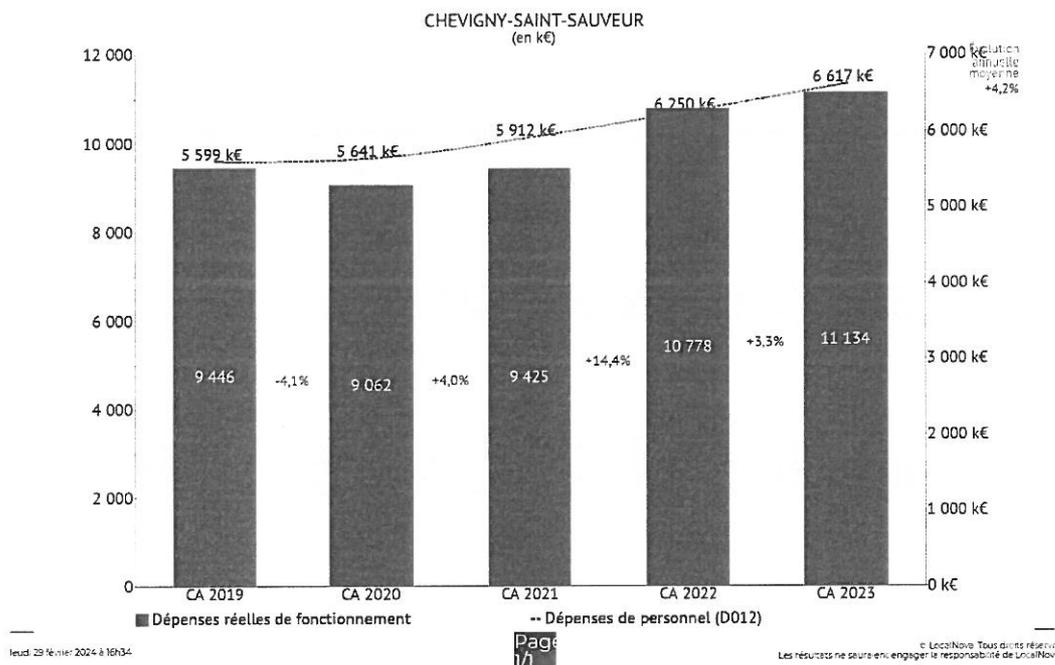
Nous allons poursuivre avec les dépenses réelles de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de +3.3% (soit en valeur +356 K€) par rapport à l'exercice 2022, ce qui constitue une réelle performance au regard du contexte inflationniste (pour mémoire cette hausse était de 14,4% entre 2021 et 2022).



A noter dans l'évolution des dépenses de fonctionnement :

- Une baisse des charges à caractère général : -1%
- La hausse des charges de personnel : +6% (soit en valeur +367 K€ : hausse du point d'indice, hausse du SMIC, renforcement de la police municipale, création poste CTG). Vous constaterez à la lecture du graphique projeté qu'en 2019, les charges de personnel représentaient 59% des dépenses réelles de fonctionnement et qu'à la fin de l'exercice 2023 elles représentent toujours 59%. Elles augmentent donc en valeur mais pas en proportion.



- Et enfin les autres charges de gestion courante : +7% (soit en valeur +70 K€ : concerne les subventions aux associations et au CCAS).

A noter la hausse des dépenses d'électricité (+146 K€) et la baisse des dépenses de chauffage (-225K€) ainsi que celle des dépenses de carburant (-19K€).

Le résultat de l'exercice 2023 s'élève ainsi à 1.239.665 euros. En y ajoutant le résultat reporté de 2022, nous atteignons un résultat excédentaire de 1.912.041 euros.

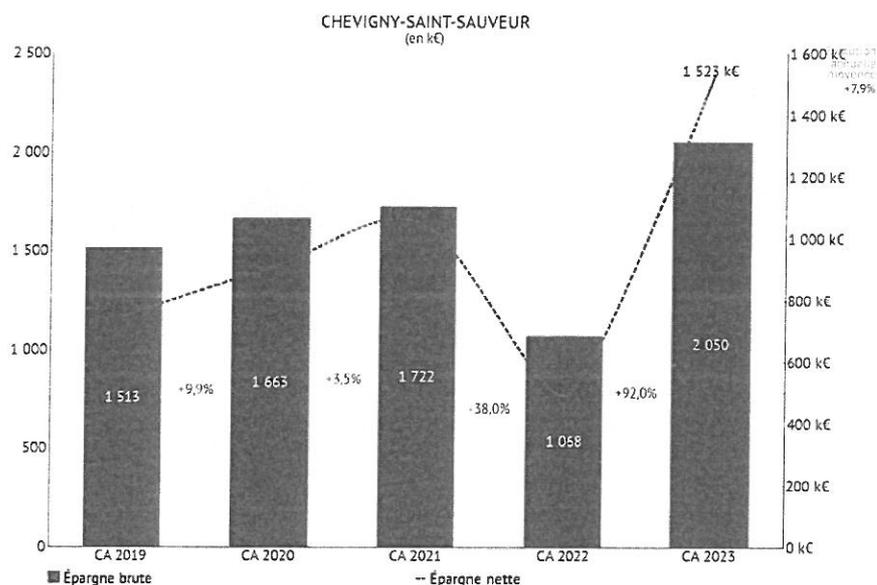
Nos excellents résultats nous permettent d'améliorer notre CAF Brute dont je vous rappelle la définition.

La CAF est un indicateur financier qui mesure la capacité d'une collectivité à financer ses investissements avec ses ressources propres, hors emprunts.

Elle se calcule ainsi :

Pour la CAF Brute = Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement.

Nous obtenons ainsi la CAF Nette (qui est égale à la) = CAF Brute – Le remboursement annuel de nos emprunts (échéances en capital + intérêts).



- Après cette photographie de la section fonctionnement et son impact positif sur la CAF, regardons la section investissements :

La section d'investissements présente un excédent, hors restes à réaliser, de 2.834.331 €.

Les restes à réaliser sont élevés et excédentaires à hauteur de 2.116.038,32 € :

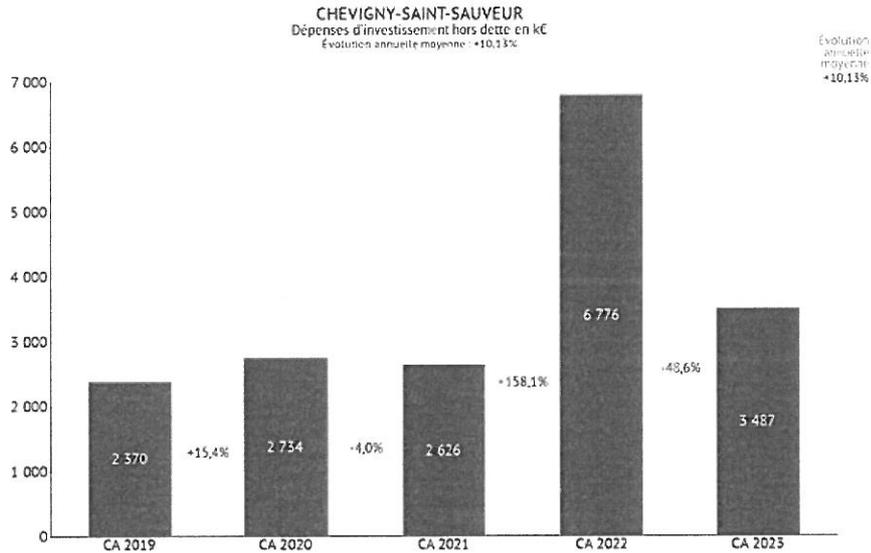
- 253.886,45 € au titre des dépenses,
- 2.369.924,38 € au titre des recettes.

Dépenses d'investissement	CA 2023	Recettes d'investissement	CA 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 476 608,68	021 - Virement de la section de fonctionnement	70 662,27
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 194,39	024 - Produits des cessions d'immobilisations	-
041 - Opérations patrimoniales	4 623,33	040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	876 392,75
16 - Remboursement du capital	527 323,84	041 - Opérations patrimoniales	4 623,33
20 - Immobilisations incorporelles	248 066,39	10222 - FCTVA	374 889,94
20 - RAR	83 300,88	1068 - Excédent F capitalisé	3 371 277,22
21 - Immobilisations corporelles	949 280,57	13 - Subventions	2 244 547,74
21 - <u>RAR</u>	49 829,71	13 - RAR	2 369 924,38
23 - Immobilisations en cours	2 289 172,92	21 - Immobilisations corporelles	261,81
23 - RAR	120 755,47		
TOTAL	9 768 156,18	TOTAL	9 312 579,44

Nous allons voir les dépenses réelles d'investissements :

L'année 2023 était moins importante en investissements que 2022 qui était pour le coup une année exceptionnelle. Cependant le niveau d'investissement de l'année 2023 reste élevé par rapport aux exercices 2019 à 2021.

Les dépenses réelles d'investissement hors dette représentent 3.487 K€ contre 6.776 K€ en 2022.



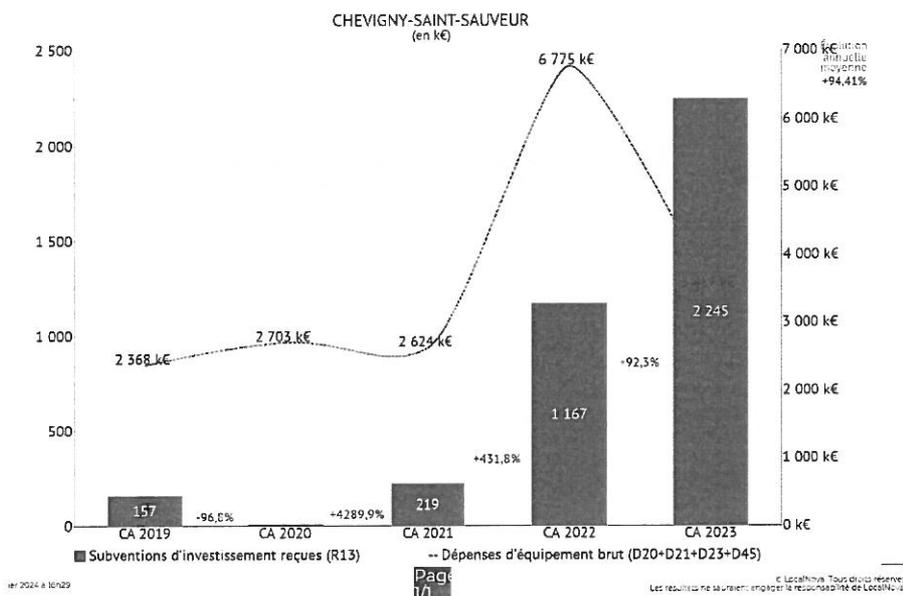
Vous trouverez plus de détails dans la note de synthèse du compte administratif.

Nous allons poursuivre avec les recettes réelles d'investissements :

Les recettes s'élèvent à 6.871.992,79 € (dont 876.392 € en opérations d'ordre) hors restes à réaliser.

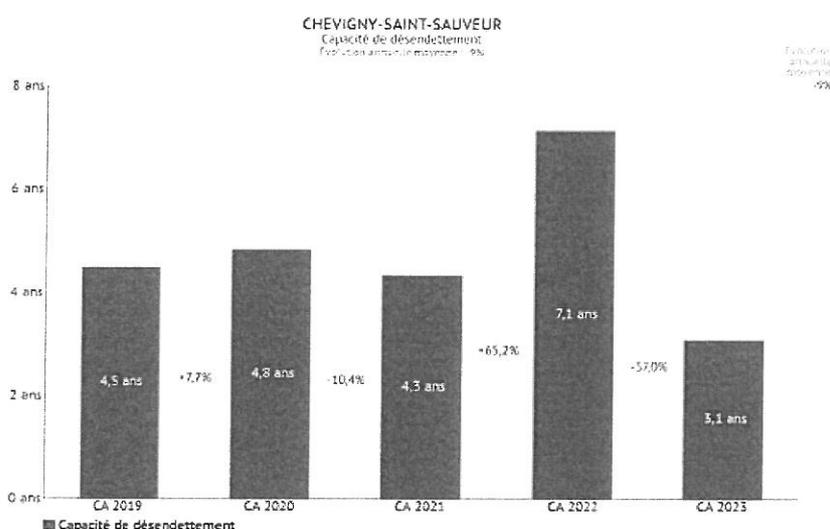
Les autres recettes sont constituées de :

- 374.889 € au titre du FCTVA
- 3.371.277 € au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé,
- 2.244.547 € au titre des subventions perçues (représentent 64% de nos dépenses d'équipement brut). Le graphique projeté traduit à la fois le dynamisme de nos investissements et à la fois leur financement vertueux (grâce au travail important de recherche de subventions bien mené par nos services).

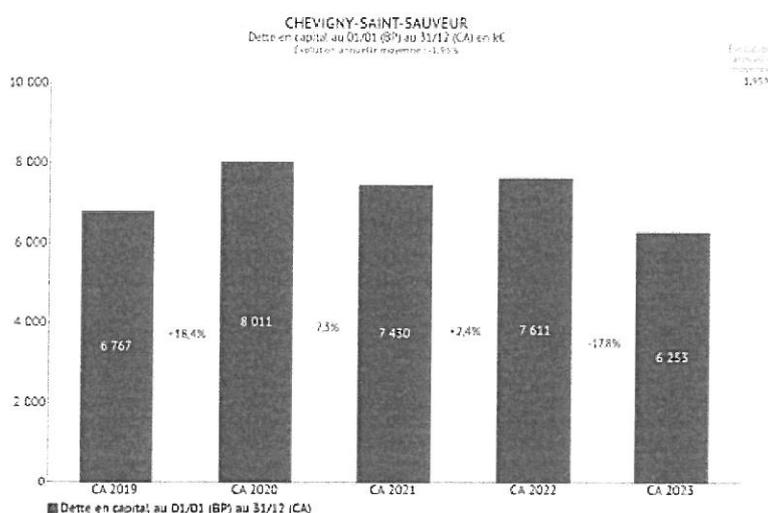


Les recettes liées aux travaux de rénovation du groupe scolaire Buisson-Rond seront perçues en 2024.

Grâce à notre désendettement se traduisant par le bon amortissement de nos emprunts actuels et aucun recours à l'emprunt depuis 2 ans, ainsi qu'à l'amélioration de notre épargne brute (porté à 2 050 000 euros en 2023) et notre épargne nette (porté à 1 523 000 euros en 2023), cela nous permet de bénéficier d'une capacité de désendettement de 3 ans revenant à des niveaux inférieurs que les années précédentes (pour rappel nos amortissements d'emprunt sont de l'ordre de 525 K€ par an).



Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette communale en capital était de 6 253 000 euros, au plus bas niveau en 2023 comparé aux 4 dernières années et nous permet de nous libérer une marge de manœuvre pour le financement de nos investissements 2024.



En conclusion je vais simplement vous relire les éléments de contexte du budget 2023 pour vous montrer la grande satisfaction que j'ai eu à vous présenter le Compte Administratif 2023.

Après une année 2022 dense sur le plan de l'investissement et s'inscrivant dans un contexte inflationniste ayant eu un impact direct sur notre capacité d'autofinancement, l'exercice 2023 aura le double objectif de :

- *Premièrement : Poursuivre la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement avec une orientation forte sur la transition énergétique et la jeunesse (rénovation du groupe scolaire Buisson Rond). La recherche de financements sera poursuivie avec notamment l'objectif d'obtenir un financement au titre du fonds vert.*
- *Deuxièmement : Améliorer notre niveau d'épargne brute, conformément à la prospective financière présentée dans le ROB 2023. Pour cela, il sera porté une vigilance accrue sur nos dépenses de fonctionnement.*

C'était la fin des éléments de contexte. Je n'ai rien à ajouter. »

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Le vote du compte administratif est un temps fort pour une collectivité territoriale et nous avons répété à plusieurs reprises depuis le début du mandat l'importance que nous y accordions. En effet, c'est le seul document comptable des actes et projets politiques entrepris tout au long de l'année. Le budget primitif quant à lui appartient au registre des intentions et peut se révéler à posteriori différent du compte administratif. C'est d'ailleurs l'option à laquelle vous nous avez habitués depuis le début du mandat pour l'un de vos projets phares avec des investissements maintes fois annoncés et maintes fois reportés...

Pour autant nous remarquons avec satisfaction que, c'est la première fois que les chiffres du compte administratif sont proches du Rapport d'orientations budgétaires (ROB) comme cela se doit d'être. Aussi, bon nombre des remarques émises lors du Débat d'orientations budgétaires sont toujours d'actualité surtout concernant les investissements non réalisés.

Le total des investissements réalisés pour l'année 2023 (hors investissement récurrents) est de 1 500 000 € (Ez Allouères : 850 000 €, Coubertin : 210 000 €, Buisson Rond : 535 000 €), nous sommes loin de la somme des 2 135 000 € prévus lors du budget primitif 2023.

Vous nous avez fait remarquer Monsieur le Maire lors du dernier conseil municipal que nous étions constants dans nos propos, c'est une qualité en politique, il est vrai. Toutefois, la constance de notre discours fait écho à la constance de votre action politique.

Si nous répétons et regrettons pour la 4^e année consécutive lors de nos interventions budgétaires le report de la rénovation du Buisson Rond c'est parce que pour la 4^e année consécutive, les gros travaux n'ont toujours pas commencé.

C'est une aubaine pour vous puisque cela vous permet d'obtenir un solde d'exécution supérieur à l'an dernier. Pour l'année 2022 le solde d'exécution était de 672 000 €, cette année il est de 1 385 000 €. Mais ne nous y trompons pas : si on déduit le filet de sécurité de 560 000 € et l'investissement non réalisé du Buisson Rond de 500 000 € nous aurions eu un solde d'exécution de seulement 325 000 € soit moitié moins que le solde de l'an dernier. Avouez qu'un solde de 300 000 € pour une ville de 11 000 habitants c'est peu, voire très peu.

Cela explique les raisons pour lesquelles vous n'avez mis en place aucun nouveau service pour les Chevignois ni impulsé de nouvelle politique au sein de notre ville. Cela ne vous intéresse pas car cela impliquerait des dépenses de fonctionnement en plus, ce qui diminuerait d'autant l'argent disponible pour les investissements, c'est toujours la même mécanique depuis 4 ans maintenant.

En fait ce qui vous intéresse ce sont les projets « clinquants » à haute valeur ajoutée en communication comme le terrain synthétique de foot ou l'extension des halles de tennis. Ce sont certes de beaux projets nécessaires toutefois cela fait beaucoup de millions d'euros dépensés, pour au final, combien de Chevignois concernés ?

Et de grâce, Monsieur le Maire, ne nous faites pas l'injure de nous répondre que nous sommes contre les terrains de foot et de tennis. Ce n'est pas du tout ce que nous venons de dire, mais nous pensons et réaffirmons que la construction d'équipements aussi beaux et fonctionnels soient-ils ne peut constituer une fin en soi.

Nous avons certes besoin de ces équipements mais nous devons également mettre en place des politiques pérennes en adéquation avec les besoins de la population, nous en reparlerons tout à l'heure lors du vote du budget. Nous devons mettre en place des politiques innovantes qui puissent traduire l'ambition que nous avons pour Chevigny-St-Sauveur.

Malheureusement, nous n'avons trouvé nulle trace de cette ambition en 2023, pas plus que les précédentes années ou encore dans le budget primitif 2024 à venir tout à l'heure.

Ce compte administratif est la traduction de la politique que vous avez menée durant l'année 2023 dans notre ville, politique que nous ne partageons pas et politique qui n'a pas vraiment changé la vie des Chevignois.

Aussi, pour ces motifs et en raison des remarques précédentes, je vous informe que le groupe « Chevigny au Cœur » s'abstiendra sur ce compte administratif. »

Intervention de Monsieur Yves STURM :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Le Compte administratif présente un solde de fonctionnement excédentaire de 1,493M€. C'est évidemment une bonne nouvelle pour les finances de la commune. C'est le résultat conjugué d'une subvention exceptionnelle 500K€ liée au filet de sécurité, d'une hausse des recettes de gestion des services et d'une hausse des produits liés à la fiscalité.

Mais c'est également à mon sens le signal d'une planification budgétaire un peu trop bon père de famille. Sur certains postes je constate des écarts importants entre le budgété et le réalisé avec par exemple :

- la subvention CAF dont le montant n'était pas connu lors de BP 2023 inscrit pour 389K€ alors que le réalisé N-1 était de 551K€ et le réalisé de 2023 est de 564K€. Rien d'inscrit pour le BP 2024 que nous verrons plus tard, ou les prestations de service (prévu 227 K€ et réalisé 180 K€).

Je constate également une tendance à la hausse de la moyenne par habitant des dépenses réelles de fonctionnement 947 € en 2022, 975 € en 2023 pour une moyenne de la strate à 932 €.

Il serait judicieux d'ajuster les budgets futurs de manière plus précise afin de refléter au mieux la réalité financière. Je voterai néanmoins le compte administratif présenté. »

Intervention de Monsieur Frédéric PAJOT :

« Mes propos seront moins glorifiants et glorificateurs que ce que je viens d'entendre de la présentation de la majorité et en parti redondants avec ce qui a été lu par les autres Conseillers de l'Opposition.

Je souhaite apporter un éclairage sur le compte administratif de la commune de Chevigny Saint Sauveur, au moyen de son compte de gestion tenu par la Trésorerie. Celui-ci présente en effet l'avantage d'être une source externe officielle, contradictoire et complémentaire de la présentation en réalisations budgétaires, et pour apprécier les éléments financiers avancés dans les ROB.

Je ne détaillerai pas les grandes tendances et performances déjà décrites dans le ROB 2023.

Mais retenons que les produits de fonctionnement de la commune (13 millions d'Euros en 2023) ont progressé de 25,6 % depuis 2020, soit de 2,6 M€, surtout par la fiscalité avec 6 % de hausse et les dotations et subventions compensatoires pour 721 K€ (dont une dotation exceptionnelle dit « filet de sécurité » pour 577 K€. A noter également la hausse de la facturation des produits et services directs communaux pour 247 K€ en 2023, qui atteignent 1135 K€. Ils sont en hausse de 625 KE depuis 2020.

Cependant le résultat 2023, hors effets exceptionnels du « filet de sécurité » s'établit, selon le Trésorier, à 662 KE, mieux qu'en 2022 (378 K€) après la hausse des coûts, de l'énergie, et de la masse salariale, mais beaucoup moins qu'en 2020 et 2019 où ce résultat s'établissait respectivement à 1,2 M€ et 1,4 M€.

2023 fut un exercice de redressement, par le ralentissement des investissements pour reconstituer les ressources de la commune à partir des produits fiscaux, le désendettement et la réception des subventions attendues sur les installations sportives reconstruites et rénovées.

Malgré cette pause salutaire, la dimension du résultat hors éléments exceptionnels signifie que l'essentiel de la hausse des ressources est absorbé par la croissance des charges structurelles de la Commune. Celles en rapport avec l'énergie, le chauffage (bien que contenue par la recherche d'économie), les frais de maintenance (+ 100 K€ en 2023) et surtout

celles des charges de personnel après les mesures sociales engagées à juste titre par la Mairie, les rattrapages des salaires dans le Public et les ressources humaines supplémentaires. Ces progrès jouent désormais en année pleine.

2023 confirme donc les limites du modèle financier de Chevigny Saint Sauveur, que j'avais déjà soulignées ici même en Mars 2022, avec des recettes peu extensibles sinon par l'accroissement des bases fiscales et de la densité immobilière de logement, et avec une capacité à s'autofinancer sous tension, particulièrement si de gros projets sont engagés. Si la pression en termes de taux d'emprunt et d'inflation devrait se réduire, le poids des charges structurellement récurrentes et récemment augmentées perdurera et augmentera. Ce qui contraindra la gestion financière à venir.

En 2023, le ROB et le budget primitif prévoient 2135 K€ d'investissements, des projets dit « ponctuels » pour 800 K€ et une capacité d'autofinancement restaurée à 1,3 M€. Au 31/12/2023, seuls 1,3 M€ ont été réalisés sur les projets majeurs, et la CAF redressée avec l'exceptionnel. La commune a entamé un nouvel exercice avec de meilleures dispositions financières, dont la réintégration des fruits de la ZAC 6 NA.

Compte tenu de cette performance, et au-delà du besoin administratif d'approbation du compte de gestion, je voterai pour son acceptation.

Mais je renouvelle une fois encore, la nécessaire prudence de gestion à adopter, vu l'importance des projets prévus. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Malgré l'éphémère espoir d'avoir l'acceptation à l'unanimité de notre compte de gestion, une abstention reste tout de même encourageante pour le futur. Votre ressenti face à notre politique d'action est respecté Madame HAZHAZ, cependant, de mon point de vue la collectivité essaye de mettre en place des actions innovantes notamment avec le service de la parentalité, ou encore la CAF et la CTG.

En 2023, nous étions déjà dans cette optique avec la mise en place de la médiation numérique et notre FABLAB, notre conseiller numérique a des projets ambitieux sur les années à venir, nous comptons bien continuer notre démarche.

Une démarche qui concerne l'ensemble de nos services comme la culture, le sport, la police municipale ou encore l'enseignement. Je ne minimise pas l'action de nos agents et bien au contraire, je suis très fier d'eux et de l'investissement qu'ils montrent dans notre quotidien.

Les inquiétudes ne doivent pas remettre en cause le positif et le mieux-être mis en œuvre pour et par l'ensemble des acteurs de la vie des chevignois.

Les années COVID, l'inflation concernant les fluides, les hausses de l'alimentation et les maintenances entre autres n'ont pas été évidentes, mais nous agissons le plus intelligemment possible, toutes les communes doivent parer à ces situations, ce n'est pas une exception à notre commune.

La baisse de la population peut influencer sur certains ratios, mais ce sont des dénominateurs de calcul et non d'action.

Je quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur André DELATTRE.

Monsieur André DELATTRE donne la parole à Monsieur Xavier RICHARD :

Je souhaitais faire une constatation malgré l'absence de Monsieur le Maire. J'aurais apprécié pouvoir m'exprimer devant lui. Il n'y a aucun nouveau service mis en place depuis 2023 qui a changé la vie des Chevignois.

Un chiffre important n'a pas été mis en évidence lors de la présentation faite par Monsieur VENTO, dans l'affectation des résultats 1 385 000 €. Ce chiffre doit être mis en parallèle avec le filet de sécurité, les investissements non réalisés que ce soit sur Buisson Rond et sur les investissements dits récurrents. La somme de tous ces points donne un solde d'exécution négatif.

Ces données, nous permettent de mieux comprendre le manque d'enclin à effectuer les demandes d'autorisation concernant le projet Buisson Rond.

Pour clôturer ces remarques, je précise que les agents sont là pour appliquer la politique de Monsieur le Maire et de la majorité. Nous critiquons la politique de Monsieur le Maire, pas les actions menées par les agents de la collectivité.

Je vous remercie.

Intervention de Monsieur André DELATTRE :

Je remercie et félicite le Service des Finances pour leur travail et leur investissement avec la nouvelle nomenclature M57 qui a été mise en place, c'était la première année avec des comptes qui ont évolué.

Je vais soumettre au vote, nous avons trois abstentions, je vous remercie et nous pouvons faire rentrer Monsieur le Maire.

Le compte administratif est adopté.

3. Bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal exercice 2023

Délibération n° 006-03-2024 - Présentée par Monsieur le Maire

Considérant l'article L 2241-1 qui dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 20 février 2024,

Vu le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice budgétaire 2023 ci-dessous.

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Surface du bien	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession l'acquisition	Montant
ACQUISITIONS								
Terrain	En Terres Rousses	ZB 151 ZB 153	11 A 76 Ca 21 A 20 Ca	Mme ORANGE Gilberte	Mme ORANGE Gilberte	COMMUNE	Acte notarié du 05/09/2023	82 400,00 €
Terrain de voirie	Avenue de l'égalité	AN 121	16 a 39 ca	SARL FONCIERE ET IMMOBILIERE EUROPEENNE	SARL FONCIERE ET IMMOBILIERE EUROPEENNE	COMMUNE	Acte notarié du 16/11/2023	1,00 €
Terrain de voirie	Rue Georges Bizet	AN 122	1 ha 58 a 18 ca					
Terrain de voirie	Rue Hector Berlioz	AN 203	5 ca					
Terrain de voirie	Rue Georges Bizet	AN 226	13 a 41 ca					
Terrain de voirie	Le grand pré de Pont	AN 235	60 a 45 ca					
Cellule commerciale	40 B Avenue de la République	AO 327	13 a 97 ca	SCI de la cité	SCI de la cité	COMMUNE	Acte notarié du 10/05/2023	78 000,00 €
Terrain de voirie	2 Avenue de Strasbourg	ZE 238	1 a 97 ca	URGO IMMOBILIER	URGO IMMOBILIER	COMMUNE	Acte notarié du 22/11/2023	1,00 €

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Surface du bien	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession l'acquisition	Montant
VENTES								
Terrain	Rue maréchal de Lattre de Tassigny	ZB 281	48 ca	COMMUNE	COMMUNE	M. THOMAS Benoît et Mme BERRUYER Nathalie	Acte notarié du 19/04/2023	6 027,00 €
Terrain	Rue maréchal de Lattre de Tassigny	ZA 562	2 a 39 ca					
Terrain	Rue maréchal de Lattre de Tassigny	ZB 284	39 CA	COMMUNE	COMMUNE	M. PAQUELIER Bruno et Mme PLESSARD France	Acte notarié du 19/04/2023	1 722,00 €
Terrain	La Forêt	ZA 565	43 CA					
Terrain	La Forêt	ZA 561 ZB 280	3 a 86 ca	COMMUNE	COMMUNE	M. ROUY Daniel et Mme MATHIEU Marie-Odile	Acte notarié du 19/04/2023	10 248,00 €
Terrain	Rue maréchal de Lattre de Tassigny	ZB 280	1 a 2 ca					
Terrain	La Forêt	ZA 564	2 a 38 ca	COMMUNE	COMMUNE	M. HEMENOT Fabrice et Mme DUBAT Valérie	Acte notarié du 19/04/2023	5 817,00 €
Terrain	Rue maréchal de Lattre de Tassigny	ZB 283	39 ca					
Terrain	Rue maréchal de Lattre de Tassigny	ZB 282	47 ca	COMMUNE	COMMUNE	M. SERSERI Ahmed et Mme Nathalie DUMONT	Acte notarié du 19/04/2023	8 463,00 €
Terrain	La Forêt	ZA 563	3 a 56 ca					
Terrain	La Forêt	ZA 560	3 a 15 ca	COMMUNE	COMMUNE	M FRIDEL Hadrien	Acte notarié du 19/04/2023	8 232,00 €
Terrain	Rue maréchal de Lattre de Tassigny	ZB 279	77 Ca					
Terrain	Budget ZAC 6 NA	ZC 524	47 a 19 ca	COMMUNE	COMMUNE	SCCV CHEVIGNY OSM 2022	Acte notarié du 28/03/2023	442 104,23 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 3 abstentions (Mme HAZHAZ Dénia - Mme DUBOIS Florence - M. RICHARD Xavier) :

-APPROUVE le bilan 2023 des cessions et acquisitions immobilières tel que présenté.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

Suite aux documents à votre disposition, avez-vous des questions, je pourrai y répondre volontiers.

Intervention de Monsieur Xavier RICHARD :

Ce n'est pas une question, juste une remarque : cette section ne fait pas l'objet de partage d'information et de communication ni en commission, ni en conseil municipal et de ce fait le groupe Chevigny au Cœur s'abstiendra sur cette délibération. Je vous remercie.

Intervention de Monsieur le Maire :

Monsieur RICHARD, nous avons déjà statué sur toutes ces cessions et acquisitions foncières en conseil municipal. Il s'agit ici du bilan de ces décisions. Si vous avez besoin de précisions complémentaires, le service juridique et foncier de la mairie reste à votre disposition.

4. Affectation des résultats 2023 – Budget Principal

Délibération n° 007-03-2024 - Présentée par Monsieur André DELATTRE

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 20 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la discordance d'un centime sur le compte de gestion 2023 dont l'origine semble technique et de procéder à l'affectation des résultats constatés sur le compte administratif 2023 du budget principal de la manière suivante

CONSTATATION DES RESULTATS 2023	
Excédent de fonctionnement 2023 à affecter en 2024	1 912 041,56
Déficit d'investissement 2023	2 642 277,33
Solde des restes à réaliser d'investissement besoin de financement	2 116 038,32
Besoin de financement en investissement (déficit d'investissement + besoin de financement des RAR)	526 239,01
AFFECTATION DES RESULTATS 2023	
1- Affectation au R/1068 (couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	526 239,01
2- Déficit d'investissement reporté au D/001	2 642 277,33
3- Report en fonctionnement au R/002 (surplus éventuel non affecté au R/1068)	1 385 802,55

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 3 abstentions (Mme HAZHAZ Dénia - Mme DUBOIS Florence - M. RICHARD Xavier) :

-APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2023 selon les conditions présentées supra.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE :

« Lors de la présentation du compte administratif du Budget Principal, vous avez pu constater :

- Un excédent de fonctionnement de 1 912 014,56€,
- Un déficit d'investissement de 2 642 277,33€,
- Un solde de reste à réaliser de 2 116 038,32€ et,
- Soit un besoin de financement en investissement de 526 239,01€.

Il est la différence entre le déficit d'investissement et le reste à réaliser (-2 642 277,33€ + 2 116 038,32€)

Il est proposé :

- De couvrir le besoin de financement en affectant une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement à hauteur de 526 239,01€ au compte 1068.
- De reporter le déficit d'investissement de 2 642 277,33€ au compte 001 en dépense d'investissement.
- De reporter le résultat 2023 de 1 385 802,55€ au compte 002 en recette de fonctionnement. »

5. Impôts locaux - Vote des taxes communales pour l'exercice 2024

Délibération n° 008-03-2024 - Présentée par Monsieur le Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux applicables aux taxes directes locales : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Vu la loi de finances pour 2024,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 23 janvier 2024,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 20 février 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 3 abstentions (Mme HAZHAZ Dénia - Mme DUBOIS Florence - M. RICHARD Xavier) :

-DÉCIDE de maintenir les taux votés en 2023 pour l'exercice 2024 et de les fixer comme ci-dessous :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	43.99 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	80.90 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRS)	11.64 %

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

Je vous propose de maintenir la fiscalité avec un taux de taxe foncière sur la propriété bâtie à 43.99 %, pour la taxe foncière sur la propriété non bâtie à 80.90 %, pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaire et autre locaux non affecté à l'habitation principale à 11.64 %.

Intervention de Monsieur Xavier RICHARD :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Pour rappel, il y a 2 ans, vous et votre majorité, vous aviez voté pour la hausse du taux de la taxe sur le foncier bâti.

A l'époque notre groupe Chevigny au Cœur avait voté contre cette hausse.

C'est un des résultats de votre politique budgétaire.

Par conséquent, le groupe Chevigny au Cœur s'abstiendra sur cette délibération.

Je vous remercie. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Je me permets de rappeler le contexte de cette hausse qui découlait de l'action de Dijon Métropole. En effet, Dijon Métropole avait baissé la dotation de solidarité communautaire de 454 000 € par an et donc si nous n'avions pas agi, nous n'aurions pas les résultats présentés aujourd'hui. Il y a eu des accords et nous les respectons.

6. Vote du Budget Primitif - Budget Principal Exercice 2024

Délibération n° 009-03-2024 - Présentée par Monsieur André DELATTRE

Monsieur André DELATTRE, adjoint aux finances, présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2024.

Il rappelle que les budgets primitifs sont votés par nature et par chapitre.

Vu le débat d'orientation budgétaire réalisé lors de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2024,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 20 février 2024,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2024 selon la répartition suivante :

Dépenses de fonctionnement	BP 2024	Recettes de fonctionnement	BP 2024
011 - Charges générales	3 836 380,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 696 746,60
012 - Charges de personnel	6 882 000,00	013 - Atténuations de charges	90 000,00
014 - Atténuations de produits	80 000,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	20 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	2 530 015,26	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	880 800,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	754 360,84	73 - Impôts et taxes	1 712 190,00
65 - Autres charges de gestion courantes	1 139 570,50	731 - Fiscalité locale	6 724 000,00
66 - Charges financières	180 000,00	74 - Dotations et participations	2 207 615,00
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	75 950,00
68 - Dot° aux prov° et dépréciat°	2 000,00	76 - Produits financiers	25,00
		77 - Produits exceptionnels	5 000,00
		78 - Reprises amort., dép° et prov°	2 000,00
TOTAL	15 414 326,60	TOTAL	15 414 326,60

Dépenses d'investissement	BP 2024	Recettes d'investissement	BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 642 277,33	021 - Virement de la section de fonctionnement	2 530 015,26
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	024 - Produits des cessions d'immobilisations	11 600,00
16 - Remboursement du capital	575 000,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	754 360,84
20 - Immo. incorporelles RAR	102 700,00	10222 - FCTVA	800 000,00
	83 300,88	1068 - Excédent F capitalisé	526 239,01 €
21 - Immo. corporelles RAR	1 212 815,00	13 - Subventions	1 169 823,11
	49 829,71	13 - RAR	2 369 924,38
23 - Immobilisations en cours RAR	5 161 000,00	16 - Emprunts	1 799 615,79
	120 755,47	26 - Participat° et créances...	6 100,00
TOTAL	9 967 678,39	TOTAL	9 967 678,39

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 3 voix contre (Mme HAZHAZ Dénia - Mme DUBOIS Florence - M. RICHARD Xavier) :

-ADOpte la section de fonctionnement comme ci-dessus présentée,

-ADOpte la section d'investissement comme ci-dessus présentée,

-ADOPTE au vu des votes ci-dessus, le budget primitif de l'exercice 2024,

-CHARGE le Maire d'émettre les titres de recettes pour procéder aux encaissements et les mandats pour procéder aux paiements des diverses factures dans la limite des crédits ouverts au budget de cet exercice.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE

« L'exercice 2024 s'inscrit dans un contexte semblable à celui de 2023.

Le contexte inflationniste s'impose toujours aux collectivités et impactent directement le niveau des dépenses de fonctionnement incompressibles. Il conviendra donc de limiter cet impact en poursuivant l'innovation collective mise en œuvre par les services municipaux. Les investissements réalisés dans la transition énergétique depuis plusieurs années contribuent également à contenir la courbe des dépenses de fonctionnement.

Pour autant, le rôle de la collectivité est de continuer à investir sur son territoire et le niveau global des dépenses d'équipements ne faiblira pas en 2024 et traduira cette année encore le projet ambitieux porté au service des Chevignois.

Nos priorités budgétaires pour cet exercice 2024 sont multiples, comme depuis plusieurs années :

- *Maitriser les dépenses de fonctionnement, en absorbant la hausse des dépenses incompressibles telles que les dépenses de personnel.*
- *Maintenir le dynamisme de nos recettes de fonctionnement sans augmenter le taux d'imposition des ménages,*
- *Poursuivre nos investissements en faveur de la transition énergétique mais surtout en direction de l'ensemble de la population (groupes scolaires, cadre de vie, sécurité, patrimoine, conditions de travail des agents...)*
- *Optimiser les recherches de subventions d'investissement.*

Côté investissement, la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement présenté en 2022 se poursuit.

L'enveloppe d'investissement sera grandement consacrée aux travaux de rénovation du groupe scolaire Buisson Rond mais d'autres réalisations viendront améliorer la qualité de vie des Chevignois.

Le désendettement mené depuis deux ans permet à la commune de recourir à un nouvel emprunt pour financer sa politique d'investissement sans dégrader les ratios financiers et dans des conditions qui seront bien meilleures qu'en 2023.

En Diapo 12 vous trouverez le détail des recettes de fonctionnement qui représentent 15.414.326,60€, avec notamment:

- *Au chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté pour 3.696.746,60€*

Il tient compte du report du résultat 2023 de 1 385 802,55€ + Le résultat 2023 constaté pour le budget annexe de la ZAC 6NA de 2 310 944,05€.

- *Au chapitre 013 - Atténuations de charges pour 90.000€*
- *Au chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections pour 20.000€*

Ce sont des jeux d'écritures sans flux financiers réels et vous retrouverez ce montant au chapitre 040 des dépenses d'investissement

- *Au chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses pour 880.800€*

Une baisse par rapport à N-1 qui était due à une recette supplémentaire liée à la vente de bois de 115.000€,

- *Au chapitre 73 - Impôts et taxes pour 1.712.190€*
- *Au chapitre 731 - Fiscalité locale pour 6.724.000€*

Le budget 2024 a été construit sur la base des taux de fiscalité identiques à 2023.

- 43.99 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 80.90 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 11.64% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Malgré cela, elles sont les seules recettes prévues à la hausse sachant que les bases augmentent de 3,9%.

- Au chapitre 74 - Dotations et participations pour 2.207.615€
Vous y retrouvez les Dotations d'état et les subventions
- Au chapitre 75 - Autres produits de gestion courante pour 75.950€
Vous y retrouverez les revenus des locations

A périmètre constant (hors résultat de fonctionnement reporté et opérations d'ordre), le niveau des recettes 2024 est en baisse de 683.372 € par rapport au budget 2023 en raison notamment des 2 recettes exceptionnelles perçues en 2023 : le filet de sécurité (559.828 €) et la vente de bois (115.000 €).

En Diapo 13 vous trouverez le détail des dépenses de fonctionnement qui représentent 15.414.326,60 € avec notamment :

- Au chapitre 011 - Charges à caractère général pour 3.836.380€

Elles augmentent de 81.079 €, une hausse qui s'explique par :

- La réception des allemands dans le cadre du comité de jumelage,
- L'organisation du salon de l'habitat et du développement durable (à noter que ces dépenses généreront des recettes liées à la vente des m² de stands)
- La hausse de fréquentation pour les activités sports vacances et club jeunesse qui nécessitent plus d'encadrements.
- Au chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés pour 6.882.000€

Elles augmentent de 255.400 € (4%) afin de prendre en compte :

- La hausse du point d'indice des fonctionnaires sur une année pleine,
- La revalorisation du SMIC,
- L'indice minimum de traitement
- La progression naturelle des carrières
- L'attribution de 5 points d'indice à l'ensemble des agents publics au 1er janvier 2024
- La mise en œuvre de la participation à la protection sociale
- Le poste de chargé de coopération CTG sur une année pleine

Elles s'élèvent à 600 euros par habitant pour la commune et se situent à un niveau inférieur à celui des communes de la même strate.

- Au chapitre 014 - Atténuations de produit pour 80.000€
- Au chapitre 023 : Virement à la section d'investissement (autofinancement) pour 2.530.015,26€
Montant que vous retrouverez au chapitre 021 des recettes d'investissement
- Au chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections pour 754.360,84€
Ce sont des jeux d'écritures sans flux financiers réels et vous retrouverez ce montant au chapitre 040 des recettes d'investissement

- Au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante pour 1.139.570,50€

La subvention versée au CCAS s'élève à 268.000 € contre 252.000 € en 2023. Les charges de personnel du CCAS sont assurées par le budget principal de la Mairie et font l'objet d'un remboursement par le CCAS, tout comme les charges de fonctionnement.

- Au chapitre 66 - Charges financières, ce sont essentiellement nos intérêts sur les Emprunts pour 180.000€

En complément :

Le Niveau de l'épargne brute connaîtra une baisse en 2024 au regard des recettes exceptionnelles de fonctionnement encaissées en 2023. L'objectif est de le maintenir à son niveau moyen de 1.5 M€.

Cette baisse de l'épargne brute impacte bien évidemment le niveau de l'épargne nette qui devrait retrouver un niveau d'environ 900K€.

Concernant le Niveau d'endettement de la collectivité, au 01 janvier 2024, l'encours de la dette communale était de 6 253.406 € soit un ratio par habitant de 549 € ce qui est nettement inférieur au ratio des communes comparables selon les critères de la direction générale des finances publiques.

La classification Gissler classe les emprunts en fonction d'une échelle de risque allant de 1A (emprunts ne comportant aucun risque) à 6F/ « hors charte » (emprunts à risque élevé). Au regard de cette classification, l'encours de dettes de la commune au 01/01/2023 est composé d'emprunts classés intégralement en 1A.

La Capacité de désendettement de la commune se situera à un niveau de 4 ans en fonction de la date de déblocage des fonds du nouvel emprunt.

Pour mémoire, la direction générale de la comptabilité publique et celle des collectivités locales considèrent que les communes ayant une capacité de désendettement inférieure à 8 ans sont dans une situation correcte alors que le gouvernement a quant à lui fixé un seuil de 12 années pour le bloc communal dans le cadre de la nouvelle procédure d'encadrement budgétaire qu'il a mis en place.

En Diapo 14 vous trouverez le détail des RECETTES D'INVESTISSEMENT qui représentent 9 967 678,39 euros avec notamment :

- Au chapitre 021 : Virement à la section d'investissement pour 2.530.015,26€

Montant que vous retrouvez au chapitre 023 des dépenses de fonctionnement

- Au chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations pour 11.600€

- Au chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections pour 754.360,84 €

Ce sont des jeux d'écritures sans flux financiers réels et vous retrouverez ce montant au chapitre 042 des recettes de fonctionnement

- Au chapitre 041 - Opérations patrimoniales pour €

- Au chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves pour 800.000 €

Essentiellement composé de la FCTVA de 2022

- Au chapitre 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé pour 526.239,01€

- Au chapitre 13 - Subventions d'investissement pour 3.539.747,49€

Composé de 2.369.924,88€ restes à réaliser et de 1.169.823,11€ de crédits nouveaux.

L'obtention de subventions publiques qui permet de limiter la part d'autofinancement et le montant de l'emprunt nouveau à réaliser.

Il va de soi que ces sommes sont uniquement des subventions notifiées. Nous sommes en attente de plusieurs notifications aujourd'hui non inscrites au budget.

- *Au chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées pour 1.799.615,79€*

Cet emprunt permettra d'équilibrer la section d'investissement. Une consultation sera lancée afin d'obtenir les meilleures offres. Au regard de l'orientation « transition écologique et énergétique » donnée à notre programme d'investissement, la caisse des dépôts semble être un partenaire intéressant notamment en vue de l'obtention de financements à long terme.

- *Au chapitre 26 - Participations et créances pour 6.100€*

En Diapo 15 vous trouverez le détail des dépenses d'investissement qui représentent 9 967 678,39 euros avec notamment :

- *Au chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 2.642.277,33€*

- *Au chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections pour 20.000€*

Ce sont des jeux d'écritures sans flux financiers réels et vous retrouverez ce montant au chapitre 042 des recettes de fonctionnement

- *Au chapitre 041 - Opérations patrimoniales pour 0€*

- *Au chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées pour 575 000€, C'est le remboursement du capital*

- *Au chapitre 20 - Immobilisations incorporelles pour 186.000,88€*

Composé de 83 300,88€ restes à réaliser et de 102.700€ de crédits nouveaux

- *Au chapitre 21 - Immobilisations corporelles pour 1.262.644,71€*

Composé de 49 829,71 € restes à réaliser et de 1.212.815€ de crédits nouveaux

- *Au chapitre 23 - Immobilisations en cours pour 5.281.755,47€ dont de RAR*

Composé de 120.755,47€ restes à réaliser et de 5.161.000€ de crédits nouveaux

Comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le programme d'investissement 2024 sera structuré autour de plusieurs opérations d'envergure :

- *La poursuite des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Buisson Rond (3.5M€)*
- *La réhabilitation de l'accueil de la Mairie (540.000 €)*
- *La réalisation d'un skate-park (225.000 €)*

Au-delà de ces investissements, les principales dépenses d'investissement sont :

- *242.930 € pour des travaux dans les écoles et à la maison de l'Enfance*
- *277.550€ de travaux dans les équipements sportifs*
- *130.000€ pour des travaux dans les bâtiments communaux*
- *90.000€ d'investissement à la médiathèque (petits travaux et achats de livres, CD et jeux)*
- *326.000€ pour des travaux de voirie et d'aménagement de l'espace public*
- *32.000€ d'investissements divers dans les espaces verts*
- *575.000€ pour le remboursement des emprunts,*
- *80.000€ pour le lancement des études en vue de la réalisation du polygone*
- *15.000€ pour le lancement des études pour la mise en œuvre du plan de relamping*
- *30.000€ pour l'achat de livres, de jeux et de CD à la médiathèque*
- *40.000€ pour l'achat d'un véhicule pour les services techniques*
- *278.000€ d'investissement dans le matériel informatique (y compris caméras de vidéoprotection)*
- *90.000€ pour l'amélioration des conditions de travail des agents*

Je vous remercie. »

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Tout d'abord nous saluons et remercions les services pour la qualité et la clarté des documents financiers mis à notre disposition.

Le budget primitif 2024 est en légère hausse par rapport à l'an dernier, en effet il est d'un montant de 25 400 000 € contre 22 700 000 € en 2023. Nous pourrions nous en réjouir, pourtant, comme pour le compte administratif, il convient de voir les chiffres d'un peu plus près, car cette hausse est un trompe-l'œil.

En effet, les 3 000 000 € en plus, correspondent en fait à l'excédent de la ZAC 6 NA (environ 2 000 000 €) et au solde d'exécution (environ 1 000 000 €). Cette augmentation des recettes de fonctionnement est donc artificielle et ne traduit en rien une augmentation des moyens mis au service de l'amélioration du quotidien des Chevignois.

Concernant les dépenses de fonctionnement, nous avons depuis plusieurs années la même enveloppe alors que nos besoins évoluent et qu'aucun nouveau service n'a été créé.

Les charges à caractère général quant à elles augmentent, mais là encore, il s'agit d'un mécanisme automatique dû à l'augmentation du point d'indice et à la participation de la ville à la protection sociale.

Avant de parler des projets pour 2024, nous tenons à vous faire part de nos inquiétudes à l'étude du budget 2024.

En effet, en utilisant l'enveloppe des 2 000 000 € de la ZAC 6 NA et en puisant dans notre bas de laine comme vous l'avez fait, nous arrivons au bout de votre logique. Cela fait 2 ans que nous avons épuisé toute notre épargne, nous avons dû également puiser dans notre solde d'exécution pour soutenir nos investissements.

Cela va être très compliqué de mener à bien pour les années à venir les investissements prévus pour les écoles Buisson Rond, Henri Marc et pour le Polygone, d'autant plus que les subventions prévues ne pourront pas couvrir l'ensemble des projets.

Pour les années restantes du mandat à savoir 2024, 2025 et 2026, nous avons 15 000 000 € d'investissements prévus (à savoir 12 000 000 € pour les projets et 3 000 000 € pour les investissements récurrents). Alors que nous étions sur un investissement de 9 000 000 € sur les 3 dernières années (à savoir 6 000 000 € pour les projets et 3 000 000 € pour les investissements récurrents). Ce qui représente une augmentation de 100 % !

Nous allons devoir supporter et financer l'équivalent du double d'investissements pour les 3 prochaines années. Pour les années 2025, 2026, vous serez donc contraints soit d'augmenter les impôts soit de faire appel à l'emprunt.

Nous vous conseillons de prendre nos mises en garde très au sérieux, car malheureusement, les Comptes administratifs nous donnent raison chaque année.

Concernant le budget en lui-même, nous pourrions reprendre notre intervention de l'an dernier et faire un copier-coller. Voici ce que nous écrivions pour le budget primitif 2023 : « Nous vous le répétons, les constructions, même si elles sont d'une grande importance, ne constituent pas une politique en soi. »

En 2024, rien n'a changé : nous sommes encore et toujours dans une optique de construction et de rénovation sans réelle politique de fond et d'accompagnement des Chevignois.

Nous réitérons nos remarques faites tout à l'heure lors du Compte administratif, et faites lors du Débat d'Orientations budgétaires : un budget ne se résume pas à la réalisation du Plan pluriannuel d'investissements (PPI).

Les « projets phares » de cette année à savoir la rénovation du Buisson Rond et la refonte de l'accueil de la mairie, même s'ils sont nécessaires ne changeront pas foncièrement la vie des Chevignois.

En revanche ce seront d'excellents sujets de communication, cette communication dont vous êtes si friand Monsieur le Maire et dont on voit la traduction dans le budget.

En effet, nous pouvons remarquer que le budget « fêtes et cérémonies » prévu pour 2024 est de 54 000 € soit plus du double du budget réalisé l'an dernier qui était de 23 000 €.

Idem pour le budget « catalogue » qui lui aussi a quasiment doublé par rapport à 2023 en passant de 47 000 € à 86 000 €.

Nous nous interrogeons légitimement et par conséquent vous interrogeons sur les raisons de cette hausse des dépenses en communication.

Un renfort en communication ne vous dispense pas de mettre en place de réelles politiques pour les habitants de notre ville.

Comme nous vous l'avions fait remarquer l'an dernier et lors des précédents budgets, nous ne trouvons aucune trace, aucune traduction budgétaire concernant les politiques nécessaires à l'amélioration des conditions de vie des Chevignois.

Nous reprenons nos remarques pour le budget 2023 et constatons que rien, absolument rien n'a évolué.

- *Les dispositifs suivants : « Ville amie des enfants », « Ville amies des aînés », le « Plan d'actions relatif aux valeurs de la République et la Laïcité », le « Schéma d'orientations pour la culture » ... sont des dispositifs à haute valeur ajoutée en communication et pourtant rien, absolument rien n'a été fait depuis leur adoption. Si ce n'est la mise en place d'ateliers pour celui de la « Ville amie des aînés ».*

Nous sommes donc bel et bien dans une posture d'affichage politique au détriment de tous les bienfaits que nous pourrions en tirer pour les Chevignois.

- *La politique éducative : une fois de plus, vous la cantonnez et la réduisez à la rénovation des écoles, qui est certes nécessaire mais insuffisante. Vous n'avez aucune ambition concernant la réussite scolaire et éducative de nos écoliers, en tout cas, aucune politique n'a été pensée et mise en application à ces fins.*
- *La politique d'action sociale : nous rappelons que la subvention du CCAS représente uniquement 2% du budget, 1% des dépenses de fonctionnement à l'heure où l'inflation bat des records et où les difficultés financières ne concernent plus uniquement les classes défavorisées, mais touchent également les classes moyennes.*
- *La politique de cohésion sociale : est, elle aussi inexistante et ne peut se résumer au CCAS, aucun autre dispositif d'accompagnement pour les publics fragiles n'est envisagé ou mis en place, il n'y a aucune prise en compte et même aucune connaissance des besoins des publics spécifiques.*

Pas plus qu'il n'y d'ambition de faire vivre les Chevignois les uns avec les autres et non pas les uns à côté des autres comme c'est le cas actuellement.

- *La politique jeunesse : lors du Conseil municipal du mois de décembre 2022, nous a été présentée la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023 / 26 dont l'un des objectifs était de renforcer la cohérence et l'efficacité des actions entreprises. Là encore nous ne voyons aucune trace de ces dites actions dans le budget.*
- *La politique sportive : vous nous avez présenté oralement lors du Conseil municipal de juin dernier un document concernant la politique sportive de la ville. C'est un document qui avait l'air très intéressant pour autant, les orientations proposées n'ont jamais fait l'objet d'études ou d'ajustements en commission et nous ne voyons pas la déclinaison de celles-ci dans le budget.*
- *La politique de lutte contre le changement climatique : comme nous vous l'avions indiqué lors du Débat d'orientations budgétaires, dire que Chevigny-St-Sauveur est un « laboratoire de la transition écologique » est quelque peu présomptueux. En effet, l'idée de laboratoire implique le fait d'expérimenter ou d'innover ce qui n'est absolument pas notre cas puisqu'il n'y a aucune politique de fond : les projets viennent au coup par coup sans vision globale et objectifs à long terme pour notre ville.*

- *La politique de tranquillité publique : vous vous êtes émus, à juste titre, lors du Conseil municipal du mois de juin dernier des violences urbaines qui avaient lieu dans notre pays et autour de nous. (Je ne parle pas de votre discours du 14 juillet qui n'allait pas du tout dans le sens de l'apaisement). On peut s'émouvoir, certes, mais lorsqu'on a la possibilité de mettre en place des choses, on a le devoir de le faire. Et c'est votre devoir en tant que premier édile de rechercher et d'explorer de nouvelles pistes de réflexion. La présence policière est indispensable, nous en profitons pour remercier nos policiers municipaux pour la qualité du travail effectué au quotidien, le système de vidéoprotection est efficace certes mais il manque la mise en place d'une véritable politique de prévention en complément.*
- *La politique d'attractivité de notre ville : malgré nos demandes répétées concernant la revitalisation du centre-ville, aucun projet, aucune étude n'ont été envisagés à ce sujet. Alors que bon nombre de nos communes avoisinantes ont depuis longtemps, initié et réalisé des aménagements notamment sur la centralité en tenant compte des enjeux liés au dynamisme du territoire et aux évolutions conciliant urbanisme et mobilités.*

Nous avons bien conscience de nous répéter et nous en sommes très contrariés, car nous assistons, impuissants, au fur et à mesure des conseils municipaux et des budgets proposés à une politique d'immobilisme.

Pour la 2^e année consécutive, nous constatons une légère baisse de la population, nous nous en étions inquiétés lors du dernier vote du budget et nous vous avons alerté sur les conséquences néfastes si une telle baisse se confirmait.

Monsieur le Maire, vous ne tenez pas compte de nos remarques comme vous ne tenez pas compte des nombreuses propositions que nous vous faisons. Votre manque d'anticipation et de vision pour notre ville ne nous satisfait pas.

Ce budget n'est pas la hauteur de nos espérances, pas la hauteur des attentes des Chevignois et pas la hauteur des nombreux défis qui attendent notre ville et auxquels vous n'apportez aucune réponse.

Nous souhaitons et défendons une ville écologique, dynamique et solidaire, or le budget 2024 que vous nous proposez est loin d'y contribuer.

Par conséquent, eu égard à nos remarques précédentes, nos différentes mises en garde et propositions non retenues, nous vous informons que le groupe « Chevigny au Cœur » votera contre ce budget.

Je vous remercie. »

Intervention de Monsieur Yves STURM :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Concernant BP 2024 qui nous est soumis ce soir, je m'interroge sur le chiffrage des dépenses réelles de fonctionnement. Je constate en effet une hausse de la moyenne par habitant des dépenses réelles de fonctionnement prévue à 1066 € en 2024 contre un réalisé de 975 € en 2023.

Par ailleurs, en tenant compte du remboursement du capital de la dette envisagée, les dépenses réelles de fonctionnement dépasseraient les recettes réelles de fonctionnement (passant de 88 % réalisé en 2023 à 108 % en 2024).

Concernant la fiscalité, il est prévu un montant de 8436 K€ alors que le CA 2023 se monte à 8717 K€. Avec une valorisation de la base de 3,86 % on pourrait s'attendre à environ 9000 K€.

Concernant les investissements, il est prévu une accélération des travaux dans le cadre de la transition énergétique avec notamment des travaux dans les écoles, dont l'entretien avait probablement été négligé ces dernières années.

Les investissements prévus en 2024 sont pour partie ceux qui n'ont pas été effectués en 2023 (2369K€), et pour partie des nouveaux investissements rendus possibles par le transfert d'un excédent de la section de fonctionnement conséquent de 2530 K€, d'un emprunt de 1799 K€ et de subventions pour un montant de 3539 K€ dont 1169K€ notifié à ce jour pour 2024 et 2369K€ au titre des restes à réaliser.

Investir dans la transition énergétique est une bonne décision et je la soutiens. Il faudra cependant bien réfléchir à la priorisation des projets, au timing de programmation et j'espère que tous les élus seront associés plus en amont des décisions et mieux informés sur les estimations des dépenses de fonctionnement nouvellement induites et celles potentiellement évitées.

Sous réserve de mes remarques précédentes, je voterai néanmoins pour ce budget primitif.

Intervention de Monsieur Frédéric PAJOT :

Ce budget est encore présenté avec des inconnus financiers, mais en équilibre au moyen de réserves et filets de sécurité dans l'estimation budgétaire des postes.

En rapport avec le contenu de mon intervention sur le compte administratif 2023, je constate l'étalement de projets pluriannuels importants, avec des coûts qui augmentent, et avec de nouveaux projets. Certains sont utiles pour la réduction des charges, d'autres sont essentiels et d'autres me semblent socialement et financièrement moins urgents pour l'instant (skate parc), en regard des précédents.

L'intention, selon les orientations budgétaires écrites, étant de faire « mieux avec moins », d'optimiser, d'économiser et surtout d'investir dans la rénovation de l'école de Buisson Rond tant attendue et d'avancer enfin vers la transition énergétique.

Je soutiendrai donc ce budget au regard de ces finalités.

Mais il ne faudra pas oublier les tensions de plus en plus prégnantes, que sont les impacts climatiques et la crise prochaine concernant l'eau, et les régressions des niveaux sociaux suite à l'inflation. Pour l'instant, le travail envisagé pour rendre les infrastructures communales moins énergivores n'est qu'un premier pas à confirmer.

J'en appelle donc une fois encore à la modération dans les projets en dehors des priorités essentielles et à une gestion plus fine, se concentrant sur les besoins de rénovation nécessaires à notre commune et plus particulièrement pour contenir la progression de ses charges. »

Intervention de Monsieur André DELATTRE :

Vous annoncez du clinquant avec une hausse de la communication et vous avez aussi pu noter que nous allons mener notre 1^{er} salon de l'habitat et de la transition énergétique qui demande le travail de plusieurs personnes.

Nous avons la moitié des exposants qui seront des entreprises Chevignaises. Chaque entreprise louera son emplacement à 99€TTC du m².

La commune n'est pas une entreprise et n'a pas l'obligation de faire des bénéfices sur cette organisation.

Nous allons donc investir l'ensemble des locations pour les coûts de fonctionnement du salon pour qu'il soit une réussite pour ces entreprises et pour accompagner les Chevignais dans leur projet, d'achat ou de rénovation.

Intervention de Monsieur le Maire :

Ce que souhaite expliquer Monsieur DELATTRE, c'est que le salon de l'habitat s'autofinance. Nous avons des dépenses en communication qui sont compensées par des recettes. Un bilan à l'issue de l'événement sera fait pour expliquer tout son déroulement et sa gestion.

Toute différence de point de vue est entendue et acceptée, les différences sont des forces.

Cependant, je suis attristé par un réquisitoire aussi dur sur les politiques publiques formulé par Madame HAZHAZ.

Le budget est un document comptable, budgétaire et financier qui ne relate pas toutes nos politiques, c'est peut-être un défaut de communication, mais toutes nos actions remplies de nos valeurs républicaines et sociales ne sont pas forcément ciblées dans le budget primitif.

Les actions municipales ne trouvent peut-être pas grâce à vos yeux, mais elles sont bien présentées aux Chevignais. Notre commune a un passé, mais surtout un présent dynamique, nous essayons de le promouvoir et nous sommes soutenus et applaudis pour nos actions.

Le futur de la commune rime avec notre devoir et volonté de la faire évoluer, la vie des Chevignois restera notre priorité et elle continuera de tendre vers le mieux-vivre.

La baisse de la population n'est pas un phénomène qui s'observe d'une année sur l'autre mais sur un temps au long cours et nous rencontrons un phénomène de décohabitation.

Intervention de Monsieur Xavier RICHARD :

Toutes les communes de la métropole ne sont pas touchées par ce phénomène.

Intervention de Monsieur le Maire :

Certes, toutes les communes de la Métropole ne sont pas touchées par le phénomène de baisse de la population.

Les villes qui gagnent des habitants sont les villes qui construisent, c'est lié à la dynamique de construction. Nous avons des projets, il y a des immeubles qui vont sortir de terre avec des livraisons prochainement.

Ces actions devraient équilibrer la baisse de la population.

La structure de la population Chevignoise évolue, la baisse de la natalité, la hausse du nombre de familles monoparentales, la hausse du nombre de personnes célibataires.

Nous pourrions nous inquiéter et mettre en avant l'attractivité du centre-ville si nous avions des logements vacants, or, nous sommes avec un taux dit naturel, extrêmement bas.

Intervention de Monsieur Xavier RICHARD :

Pourrait-on connaître le taux exact de logements vacants sur notre commune ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Monsieur RICHARD, je ne peux vous donner cette information, je ne l'ai pas en tête et je ne voudrais pas vous donner des valeurs inexactes, je puis vous affirmer cependant qu'il est comme je vous l'ai dit très bas. Vous pouvez vous référer également aux chiffres de l'INSEE.

La critique est facile quand elle reste derrière des mots sans volonté d'action, il est plus compliqué de passer de l'imagination à la concrétisation pour le bien-être collectif.

Je viens d'avoir le chiffre demandé, le taux est de 4% à Chevigny-Saint-Sauveur. C'est un taux dit naturel, il est difficile de faire plus bas.

Je remercie Monsieur STURM et Monsieur PAJOT pour leur intervention respective et leurs demandes d'être prudent dans nos actions. Nous mettons un point d'honneur pour effectuer une bonne gestion et continuer de faire de notre mieux.

Concernant le projet de l'eau, vous parliez des bassins. Pour le moment les échanges sont toujours en cours avec la région. En parallèle, il y a un projet avec des grandes cuves de récupération pour réutiliser l'eau de la piscine municipale quand celle-ci est vidangée et ainsi pouvoir arroser nos espaces verts communaux.

Nous avons fait des demandes de subventions également, la sobriété est un sujet très important pour la commune et pas seulement sur notre consommation d'électricité et de gaz. L'eau en fait partie intégrante.

Intervention de Monsieur Xavier RICHARD :

Je me permets de revenir sur le sujet des constructions, nous ne critiquons pas les constructions, c'est un fait et une obligation pour les communes pour gagner des habitants.

Cependant, la réflexion est à approfondir, pourquoi perdons-nous des habitants, nous ne sommes peut-être pas assez attractifs pour les familles ? Peut-être dû par un manque de services mis en place ?

Ces points sont intéressants et devraient être énoncés lors des budgets, souvent la répertorisation se fait par classe politique, par chapitres, nous de notre point de vue, nous avons un budget qui n'est que financier et peut-être que dans l'année nous allons faire des choses. Si nous avons la déclinaison de votre politique, de votre vision par chapitre pour Chevigny-Saint-Sauveur, Monsieur Le Maire, peut-être pourrions-nous débattre plus constructivement.

Nous aimerions pour l'année prochaine si possible pouvoir avoir ces chapitres détaillés et ainsi débattre dessus.

Intervention de Monsieur le Maire :

Monsieur RICHARD, toutes les Collectivités ont la stratégie de faire des économies dans la section de fonctionnement pour pouvoir dégager les fonds dans la section d'investissement. La Métropole est la première à l'appliquer.

C'est une mécanique financière, qui n'est pas au détriment des services, serait-il possible de m'expliquer ce que vous désirez de plus pour la vie Chevignoise, que nous ne faisons pas ?

A mes yeux, la vraie question est : avons-nous des services qui sont en tension, car nous ne leur apportons pas les moyens financiers et humains de répondre dans les meilleures conditions aux besoins des Chevignois ?

Nous soutenons les services avec des recrutements et améliorons les remplacements, l'évolution est indéniable et nous gérons au mieux avec les moyens financiers à disposition de la commune.

Nous passons au vote du Budget, il est adopté et merci à tous.

Je remercie Monsieur STURM et Monsieur PAJOT pour leur vote, je remercie les élus de la majorité pour leur soutien et leur travail au quotidien.

Je remercie enfin les services et notamment la direction générale et le service financier pour la préparation budgétaire, mais également pour la qualité du service comptable qui est fait. Nous nous améliorons d'année en année et nous avons reçu cette année les félicitations du comptable public pour nos actions comptables, nous avons atteint les 91 % pour l'indice de performance comptable.

7. Approbation du compte de gestion - Budget Annexe ZAC 6NA Exercice 2023

Délibération n° 010-03-2024 - Présentée par Monsieur André DELATTRE

Considérant les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation des comptes de gestion,

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe « ZAC 6NA » et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget annexe « ZAC 6NA » dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 20 février 2024,

Considérant que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures l'affectation des résultats de 2022, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que les comptes, établis pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier municipal, n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-ARRÊTE ledit compte de gestion du comptable public du budget annexe « ZAC 6NA » pour l'exercice 2023,

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE :

« Tout comme le compte de gestion du budget principal, il vous est proposé ici de voter le compte de gestion du Budget Annexe ZAC 6NA Exercice 2023 et je précise qu'il sera le dernier. »

8. Vote du compte administratif - Budget Annexe ZAC 6NA Exercice 2023

Délibération n° 011-03-2024 - Présentée par Monsieur Romain VENTO

Considérant l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 20 février 2024,

Il est proposé aux membres du conseil municipal réunis sous la présidence de Monsieur André DELATTRE adjoint aux finances, d'arrêter le compte administratif du budget annexe « ZAC 6NA » 2023 suivant le tableau ci-dessous et au vu des documents comptables intégrés à la présente délibération.

Considérant la concordance entre les écritures comptables inscrites dans le compte administratif et celles du compte de gestion validées par le comptable public,

Compte administratif – « ZAC 6NA » **Résultat de l'exercice 2023**

	DEPENSES	RECETTES	SOLDES RESULTATS 2022	RESULTATS 2023
Fonctionnement	1 155 926,18 €	584 959,61 €	2 881 910,62 €	2 310 944,05 €
Investissement	207 439,61 €	810 021,12 €	- 602 581,51 €	- €
Total du CA	1 363 365,79 €	1 394 980,73 €	2 279 329,11 €	2 310 944,05 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme HAZHAZ Dénia - Mme DUBOIS Florence - M. RICHARD Xavier) :

-ADOPTER le compte administratif 2023 du Budget annexe « ZAC 6NA » conformément aux documents joints,

-DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

Je vais quitter la salle au moment du vote et laisserai la présidence à André DELATTRE.

Intervention liminaire de Monsieur Romain VENTO :

« Les dépenses de ce budget annexe de la ZAC 6NA s'élèvent à 1.363.365,79 € et les recettes à 1.394.980,73 €. L'excédent 2023 s'élève donc à 31.614,94 € auquel il convient d'ajouter l'excédent constaté en 2022 qui s'élevait à 2.279.329,11 € soit un résultat global de 2.310.944,05 €. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Je me permets juste de faire la remarque suivante : nos biens immobiliers (terrains à bâtir) ces dernières années ont été cédés avec des prix qui se rapprochent toujours de la moyenne haute du prix au mètre carré dans la région. Ce qui explique une partie de l'excédent que nous arrivons à mettre en évidence dans nos résultats.

9. Clôture du Budget Annexe ZAC 6NA

Délibération n° 012-03-2024 - Présentée par Monsieur André DELATTRE

Par délibération n°125-09-2007 en date du 20 septembre 2007, le Conseil municipal avait approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) 6 NA.

L'ensemble des opérations d'acquisition, de cession et d'aménagement des lots ayant été réalisé, il convient de procéder à la clôture du budget annexe « ZAC 6NA »

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget annexe « ZAC 6NA » approuvés par le Conseil municipal du 5 mars 2024 laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDES RESULTATS 2022	RESULTATS 2023
Fonctionnement	1 155 926,18 €	584 959,61 €	2 881 910,62 €	2 310 944,05 €
Investissement	207 439,61 €	810 021,12 €	- 602 581,51 €	- €
Total du CA	1 363 365,79 €	1 394 980,73 €	2 279 329,11 €	2 310 944,05 €

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget annexe « ZAC 6NA »,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 20 février 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 3 abstentions (Mme HAZHAZ Dénia - Mme DUBOIS Florence - M. RICHARD Xavier) :

-DÉCIDE de procéder à la clôture du budget annexe « ZAC 6NA » et à la réintégration de la balance des comptes de ce budget sur la balance des comptes du budget principal par les opérations d'ordre non budgétaire idoines,

-CONSTATE que les résultats reportés du compte administratif 2023 du budget annexe s'élèvent à :

- Section de fonctionnement : 2.310.944,05 €

- Section d'investissement : 0 €

Soit un solde de gestion excédentaire pour l'exercice de 2.310.944,05 €

-PRÉCISE qu'il y a donc lieu d'imputer au budget principal de la commune, les crédits relatifs aux excédents du budget annexe « ZAC 6NA » au compte R002 pour un montant de 2.310.944,05 €.

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE :

« Le résultat 2023 constaté est de 2 310 944,05 et nous vous invitons à imputer cette somme au compte R002 du budget principal. »

10. Modification des Autorisations de Programme

10-1. Autorisation de Programme n°2020-001 « Extension des cours de tennis et création d'un club house »

Délibération n° 013-03-2024 - Présentée par Monsieur André DELATTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n°091-12-2020 du 15 décembre 2020 portant création de l'Autorisation de Programme n°2020-001 « Extension des cours de tennis et création d'un club house »,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 20 février 2024,

Considérant ce qui suit :

Il est rappelé que les autorisations de programme (investissement) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et d'engagements correspondantes.

Les autorisations de programme sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur solde, et peuvent être révisées (modification du montant et/ou de la durée, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme « Extension des cours de tennis et création d'un club house » et d'ajuster l'affectation des crédits en dépenses et en recettes sur la base du phasage prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant de l'AP	Crédits de paiement				
		2020	2021	2022	2023	2024
2020-001 Extension cours de tennis et création d'un club house	1 812 193,32 €	4 417,13 €	568 335,64 €	1 021 056,84 €	210 968,35 €	7 415,36 €

Recettes	Montant de l'AP	Crédits de paiement				
		2020	2021	2022	2023	2024
2020-001 Extension cours de tennis et création d'un club house	715 583,00 €	- €	- €	401 310,26 €	129 156,14 €	185 116,60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-**DÉCIDE** d'autoriser la modification de l'autorisation de programme « 2020-001 Extension cours de tennis et création d'un club house »,

-**APPROUVE** la répartition des crédits de paiement sur la base de l'échéancier présenté au sein de la présente délibération,

-**DÉCIDE** de réaliser un lissage sur 2024 des crédits de paiement non mandatés sur 2023,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à l'application de la présente décision,

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE :

« Il est critiqué une politique de coup par coup, il vous a pourtant été présenté au DOB tous les projets pluriannuels qui ont vocation à bouger.

Le principe de la modification de l'autorisation de programme après l'approbation du Compte administratif est d'ajuster celle-ci aux dépenses et recettes réelles de 2023 et les soldes s'ajustent sur la dernière année, soit 2024.

Pour « l'extension des cours de tennis et création d'un club house »

Dépenses 2023 : 210968,35€ et le solde en 2024 pour 7415,36€

Recettes 2023 : 129156,14€ et le solde en 2024 pour 185116,60€ »

10-2. Autorisation de Programme n°2021-001 « Rénovation de l'école du Buisson Rond »

Délibération n° 014-03-2024 - Présentée par Monsieur André DELATTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n°019-03-2021 du 29 mars 2021 portant création de l'Autorisation de Programme n°2021-001 « Rénovation de l'école Buisson Rond»,

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 20 février 2024,

Considérant ce qui suit :

Il est rappelé que les autorisations de programme (investissement) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et d'engagements correspondantes.

Les autorisations de programme sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur solde, et peuvent être révisées (modification du montant et/ou de la durée, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme « Rénovation de l'école Buisson Rond », et d'ajuster l'affectation des crédits en dépenses et en recettes sur la base du phasage prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant de l'AP	Crédits de paiement					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
2021-001 Rénovation école Buisson Rond	10 000 000,00 €	720,00 €	127 729,56 €	435 015,81 €	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €	2 436 534,63 €

Recettes	Montant de l'AP	Crédits de paiement					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
2021-001 Rénovation école Buisson Rond	5 900 000,00 €	0,00 €	0,00 €	541 263,40 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	2 358 736,60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 3 abstentions (Mme HAZHAZ Dénia - Mme DUBOIS Florence - M. RICHARD Xavier) :

-DÉCIDE d'autoriser la modification de l'autorisation de programme 2021-001 « Rénovation de l'école Buisson Rond »,

-APPROUVE la répartition des crédits de paiement sur la base de l'échéancier présenté au sein de la présente délibération,

-DÉCIDE de réaliser un report sur N+1 des crédits de paiement non mandatés sur un exercice, sauf pour la dernière année de vie de l'autorisation de programme,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à l'application de la présente décision,

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE :

« Il en est exactement de même pour l'autorisation de programme de la « Rénovation de l'école Buisson Rond »

Les montants prévisionnels resteront inchangés pour 2024 et 2025. Le solde s'ajuste à la dernière année, soit 2026

Dépenses 2023 : 435015,81€ et le solde en 2026 pour 2 436 534,63€

Recettes 2023 : 541263,40€ et le solde en 2026 pour 2 358 736,60€ »

Intervention de Monsieur RICHARD :

« Monsieur le maire, chers collègues,

Comme il est indiqué dans la délibération, les autorisations de programme sont valables sans limitation de durée. Mais ce projet est en discussion depuis tout de même 5 ans.

Nous avons bien compris vos arguments concernant le problème de désamiantage et ce n'est pas une découverte. Tous les bâtiments publics des années des 70 ont ce type de construction.

De nombreuses constructions sont d'ailleurs répertoriées par le CAPER (comité amiante prévenir et réparer) qui permet l'accompagnement des personnes intervenant pendant la construction ou lors de différents travaux d'entretien pour leur permettre, le cas échéant, s'ils sont victimes de l'amiante de pouvoir les aider dans leur parcours de soins et les diriger vers le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante.

D'autre part, vous vous servez de ce programme dans un but de pure communication politique en annonçant chaque année votre priorité pour cette école.

Votre démarche peut être louable mais lorsque l'on voit l'état de l'école, votre démarche n'est pas proactive, mais elle est tout simplement contrainte par la vétusté, mais également par la loi. Lors du vote du BP en 2023, vous saviez pertinemment que les travaux n'allaient pas débiter aussi vite qu'annoncés et même les architectes semblaient plus emballés que vous pour accélérer le projet.

Alors 1 an après, certes, le permis a été déposé, mais les appels d'offres n'ont toujours pas été lancés alors qu'il devait l'être, il y a an...

Les écoles sont une des compétences restantes les plus importantes pour une commune et elles mériteraient plus de respect à la fois pour le personnel enseignant, les agents de la ville et surtout pour les enfants et parents fréquentant cette école.

Nous comprenons bien votre position de vouloir tirer profit de cette situation, mais vous devriez avoir plus de considération pour l'école publique.

Ainsi, le groupe Chevigny au Cœur reste pleinement impliqué dans la politique éducative qui ne comprend pas seulement la restauration des bâtiments, mais ne souhaitent cependant pas être associé à vos exercices de communication.

Si nous sommes pour la rénovation de cette école, nous avons de plus en plus de mal à prendre en considération le montage de cette autorisation de programme. Nous nous abstenons donc pour cette autorisation de programme comme elle nous est présentée depuis des années.

Je vous remercie. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous avons, effectivement, eu une surprise concernant la découverte d'amiante, le retard que nous avons pris n'est cependant pas dû à cette découverte, mais à l'appel d'offres du marché de désamiantage qui ne correspondait pas aux estimations faites par l'architecte.

Nous devons faire attention aux bons usages des deniers publics et nous avons préféré relancer l'appel d'offres pour avoir plus de sécurité sur l'action et les dépenses engendrées.

Nous avons respecté notre calendrier dans l'intervention de nos services. L'école Buisson Rond a besoin de rénovation, mais nos services prennent à cœur d'entretenir ces locaux comme tous les locaux de la commune.

Les actions et moyens mis à disposition pour soutenir l'éducation nationale sur le territoire de Chevigny-Saint-Sauveur sont conséquents et fort appréciés par tous.

RESSOURCES HUMAINES

11. PERSONNEL MUNICIPAL – Modification du tableau des effectifs – Création et suppression de postes

Délibération n° 015-03-2024 - Présentée par Monsieur le Maire

Suppression d'un emploi :

GRADE SUPPRIMÉ	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	NBRE D'EMPLOI SUPPRIMÉ
Agent de maîtrise	C	35h	01/03/2024	1

Création d'un emploi :

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,

SERVICE	GRADE CRÉÉ	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
POLE TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	C	35 h	01/03/2024

Création d'un emploi permanent :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Cet emploi correspond au grade du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, catégorie A, filière médico-sociale. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 13h.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La nature des fonctions, à savoir l'accueil des enfants et des assistantes maternelles. L'animation en lien avec les partenaires, un lieu d'informations et d'échanges au bénéfice des assistants maternels, des parents employeurs et gardes à domicile, au sein d'une structure adaptée justifie particulièrement le recours à un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 487.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

SERVICE	GRADE	CATÉGORIE	ÉCHELON	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	DURÉE
POLE VIE AU QUOTIDIEN	Educateur jeunes enfants	A	8	13h	01/06/2024	3 ans

Vu la présentation de ces dossiers à la commission PÔLE RESSOURCES du 20 février 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-MODIFIE le tableau des effectifs, en supprimant l'emploi suivant :

◦ 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet,

DIT que cette décision prendra effet à compter du 1^{er} mars 2024.

-MODIFIE le tableau des effectifs, en créant, selon les conditions ci-dessus définies, les emplois suivants :

◦ 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,

DIT que cette décision prendra effet à compter du 1^{er} mars 2024.

◦ 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants pour occuper la mission suivante : l'accueil des enfants et des assistantes maternelles, de catégorie A, filière médico-sociale, échelon 8, rémunéré par référence à l'indice majoré 487, à raison de 13 h 00 hebdomadaires, pour une durée de 3 ans,

INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget,

DIT que cette décision prendra effet à compter du 1^{er} juin 2024.

-DONNE à M. le Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

Nous supprimons un emploi d'agent de maîtrise pour créer un emploi d'agent de maîtrise principal pour le remplacement d'un de nos agents au Services Techniques.

Création d'emploi permanent au grade d'éducateur de jeunes enfants, catégorie A, filière médico-sociale avec une durée de travail hebdomadaire de 13H ce qui correspond aux besoins des services. Le recrutement est effectué par contrat.

12. PERSONNEL MUNICIPAL – Complément Indemnitaire Annuel (CIA) – Instauration d'un délai de carence

Délibération n° 016-03-2024 - Présentée par Monsieur le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et suivants relatifs aux rémunérations des fonctionnaires et L.714-4 et suivants relatifs aux régimes indemnitaires au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 134-12-2016 du Conseil municipal du 13 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.),

Vu la délibération n° 057-09-2021 du conseil municipal du 28 septembre 2021 modifiant les plafonds des groupes hiérarchiques du R.I.S.E.E.P. comprenant l'I.F.S.E.,

Vu la délibération n° 058-09-2021 du Conseil municipal du 28 septembre 2021 instaurant le CIA,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 février 2024,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 20 février 2024,

Considérant ce qui suit :

Il est rappelé,

- Que le RIFSEEP se compose de deux primes :

- d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement,
- d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

- Que le CIA, est attribué individuellement à chaque agent en fonction de la manière de servir et de l'atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien annuel d'évaluation.

Afin de laisser le temps de cette évaluation, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer un délai de carence de 6 mois avant de pouvoir bénéficier du CIA.

Ce délai de carence permettra une attribution objective aux agents nouveaux arrivants.

Pour pouvoir bénéficier du versement du CIA en année N, il conviendra donc que l'agent soit recruté avant le 1^{er} avril de cette même année, dans la mesure où le CIA est calculé sur la période allant du 1/10/N-1 au 30/09/N.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-APPROUVE l'instauration d'un délai de carence de 6 mois avant la perception du CIA.

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

Nous instaurons un délai de carence concernant le CIA (complément indemnitaire annuel). Le RIFSEPP se compose de deux primes, d'une part IFSE (indemnité de fonction de sujétion et d'expertise) et l'autre part le CIA qui est attribué individuellement à chaque agent en fonction de sa manière de servir et la réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien annuel d'évaluation.

En d'autres termes, c'est une prime au mérite. Ce délai de carence de 6 mois, permettra une attribution objective pour les nouveaux arrivants.

C'est une demande qui a été faite par les représentants du personnel, ce délai de carence dans d'autres communes est d'un an.

AFFAIRES FONCIÈRES

13. CIMETIÈRE COMMUNAL – Procédure d'information préalable à la reprise de terrains par la commune

Délibération n° 017-03-2024 - Présentée par Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2223-15,

Vu la présentation faite lors du Conseil municipal du 26 septembre 2023 par Monsieur Xavier BLEDE, DGR et Chef de Projets pour le Groupe ÉLABOR, sur les démarches qui ont été engagées avec la mairie pour la mise en place de la gestion numérisée du cimetière communal et les régularisations et mises en conformité à engager,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 20 février 2024,

Considérant ce qui suit :

A l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 29 août 2023, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

-En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du Code général des collectivités territoriales, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

-Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du Code général des collectivités territoriales, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

-Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun ;

-Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière ;

-Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune ;

-Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire ; quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés ;

-Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien ;

-Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent ;

-Que néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

-Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;

-Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

-De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant ;

-D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière ;

-De confirmer, dans ces circonstances, qu'il peut être proposé des concessions d'une durée de 15 ans ou 30 ans ;

-De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE de procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une première lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération ;

-PROPOSE aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet ;

- De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière ;

-CONFIRME, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code général des collectivités territoriales, qu'il peut être proposé des concessions d'une durée de 15 ans ou 30 ans ;

-PREND ACTE de l'information suivante :

Le Conseil municipal a délégué au Maire, par délibération en date du 26 mai 2020, l'attribution suivante : fixation des tarifs municipaux pour le cimetière communal des concessions funéraires, concessions cinéraires enterrées, concessions cinéraires en columbarium, jardin du souvenir,

Les tarifs des concessions susvisées ont été fixés par Décision du Maire n° Finances/2024-01-01 en date du 1^{er} janvier 2024 portant actualisation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

CIMETIERE (Chèque, ASAP)	
CONCESSIONS FUNERAIRES	Tarifs
15 ans	350,00 €
30 ans	650,00 €
CONCESSIONS CINERAIRES	Tarifs

15 ans	200,00 €
30 ans	450,00 €
CONCESSIONS CINERAIRES EN COLUMBARIUM	
	Tarifs
15 ans	465,00 €
30 ans	930,00 €
JARDIN DU SOUVENIR	
tarif unique	44,00 €

-FIXE le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du **31 mars 2025**, de manière à passer la fête de la Toussaint ;

-PROCÈDE, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et **CHARGE** M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures ;

-DONNE à M. le Maire, auquel la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

La mise en œuvre de cette procédure permettra :

-De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant ;

-D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de là ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière ;

-De confirmer, dans ces circonstances, qu'il peut être proposé des concessions d'une durée de 15 ans ou 30 ans ;

-De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

14. CIMETIÈRE COMMUNAL – Sort des concessions échues

Délibération n° 018-03-2024 - Présentée par Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2223-15,

Vu la présentation faite lors du Conseil municipal du 26 septembre 2023 par Monsieur Xavier BLED, DGR et Chef de Projets pour le Groupe ÉLABOR, sur les démarches qui ont été engagées avec la mairie pour la mise en place de la gestion numérisée du cimetière communal et les régularisations et mises en conformité à engager,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 20 février 2024,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la réhabilitation du cimetière communal et de la mise en conformité des sépultures, il a été répertorié à la date du 21 septembre 2023 que des concessions à durée déterminée sont échues, parfois depuis

longtemps, et aucun renouvellement des droits concédés par le concessionnaire ou ses ayants droit n'a été fait dans le délai légal.

En effet, en vertu de l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales, le renouvellement des concessions à durée déterminée est un droit pour les concessionnaires ou leurs ayants cause au terme de la durée pour laquelle la concession a été attribuée et dans les deux années qui suivent le terme. A défaut du paiement de la nouvelle redevance pendant cette période, le terrain concédé fait retour à la commune.

Il en découle que, passé ce délai, le renouvellement n'est plus un droit pour les concessionnaires ou ses ayants droit et devient donc facultatif.

Néanmoins, sachant que la commune n'a pas repris ces concessions au terme du délai légal, ni même libéré les terrains des restes des personnes inhumées ;

Sachant également que, parmi ces concessions, certaines sont entretenues et visitées par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues mais sont ou peuvent encore être visitées par les familles, la reprise de ces sépultures par la commune et un transfert des restes des personnes inhumées à l'ossuaire communal sans en aviser préalablement les familles pour leur permettre de décider du sort de leurs défunts, serait préjudiciable.

Aussi, afin de concilier les impératifs de gestion et l'intérêt des familles, il est proposé :

-De procéder à une démarche de communication et d'information par tout moyen pour aviser les familles concernées de la situation, à compter de la prise d'effet de la présente délibération,

-D'accorder au concessionnaire encore en vie ou à l'ayant droit le plus diligent qui se mettra en contact avec la mairie le renouvellement de la concession échue après sa remise en état, si nécessaire, sauf à ce que ce dernier décide de transférer les restes des défunts dans une autre sépulture,

-De fixer une date butoir à cette procédure,

-De reprendre les concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles au terme de ce délai afin de libérer les terrains.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE d'aviser les familles concernées, par voie d'affichage d'un avis municipal en mairie et au cimetière, d'apposer sur les concessions un panneau invitant les familles à se présenter en mairie et d'adresser un 1^{er} courrier en LR avec AR aux concessionnaires en vie ou à leurs ayants droit lorsque leur adresse est connue puis, si cela s'avère nécessaire, un 2nd et dernier courrier de relance 15 jours avant la date butoir ;

-PROPOSE aux concessionnaires ou à l'ayant droit le plus diligent qui se fait connaître en mairie de renouveler la concession **selon les termes de l'acte de concession initial** au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement à condition que la sépulture soit en bon état d'entretien ou remise en état si besoin ;

-FIXE comme date butoir à cette procédure, le **31 mars 2025** de manière à laisser un délai suffisant et raisonnable aux familles, même non domiciliés dans la commune, grâce à la fête de la Toussaint, pour se faire connaître en Mairie et réaliser les démarches nécessaires ;

-REPREND les sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée au terme de cette date, afin de libérer les terrains ;

-DONNE à M. le Maire, auquel la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération et **AUTORISE** à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

Afin de concilier les impératifs de gestion et l'intérêt des familles, il est proposé :

-De procéder à une démarche de communication et d'information par tout moyen pour aviser les familles concernées de la situation, à compter de la prise d'effet de la présente délibération,

-D'accorder au concessionnaire encore en vie ou à l'ayant droit le plus diligent qui se mettra en contact avec la mairie le renouvellement de la concession échue après sa remise en état, si nécessaire, sauf à ce que ce dernier décide de transférer les restes des défunts dans une autre sépulture,

-De fixer une date butoir à cette procédure,

-De reprendre les concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles au terme de ce délai afin de libérer les terrains.

15. DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession amiable d'une emprise foncière d'environ 71m² au profit de la SA d'HLM dénommée CDC HABITAT SOCIAL à prélever sur la parcelle communale cadastrée section AN n°120 aux fins de régularisation d'un débord de la clôture du pavillon sis 33 rue Louis-Pasteur

Délibération n° 019-03-2024 - Présentée par Monsieur Hervé BASSOLEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil,

Vu la procédure « biens sans maître » engagée par la Ville qui a abouti à la signature le 25 octobre 2023 de l'acte administratif portant transfert dans le domaine communal de divers biens vacants et sans maître, incluant la parcelle cadastrée section AN n° 120, publié le 15 novembre 2023 au SPFE de DIJON I,

Vu le plan de masse établi par le Cabinet GEOMEXPERT SAS permettant d'identifier le débord d'environ 71 m² sur la parcelle communale AN 120,

Vu l'Avis du Domaine en date du 7 décembre 2023 estimant la valeur vénale de l'emprise foncière communale à céder d'environ 71 m² (portion AN 120) à la somme de 1 400 € hors frais de mutation,

Vu l'accord du demandeur CDC HABITAT SOCIAL en date du 18 janvier 2024 sur le prix de vente proposé correspondant à l'évaluation domaniale susvisée,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 20 février 2024,

Considérant ce qui suit :

Par l'intermédiaire de son notaire, la société anonyme d'habitations à loyer modéré dénommée CDC HABITAT SOCIAL a sollicité la mairie pour régulariser une situation de débord de la clôture situé au fond du jardin du pavillon sis 33 rue Louis-Pasteur lui appartenant. Cet empiètement d'environ 71 m² porte sur une portion de la parcelle communale cadastrée section AN n° 120.

L'analyse de cette demande a nécessité au préalable pour la Ville d'engager une procédure dite « biens sans maître », qui a abouti à la signature le 25 octobre 2023 de l'acte administratif portant transfert dans le domaine communal de divers biens vacants et sans maître, publié le 15 novembre 2023 au SPFE de DIJON I, incluant la parcelle cadastrée section AN n° 120 devenue communale.

Par un Avis en date du 7 décembre 2023, le Pôle d'évaluation domaniale rattaché à la Direction régionale des finances publiques a évalué la valeur vénale de l'emprise foncière communale à céder d'environ 71 m² (portion AN 120) à la somme de 1 400 € hors frais de mutation.

Il a été proposé à la société CDC HABITAT SOCIAL de retenir comme prix net de vente hors frais de mutation, la valeur vénale déterminée par le Pôle d'évaluation domaniale, ce qu'elle a accepté le 18 janvier 2024, ouvrant ainsi la voie à la possibilité de procéder à la régularisation foncière demandée.

La société CDC HABITAT SOCIAL ayant également confirmé prendre en charge les frais du géomètre sur les prestations nécessaires pour la vente envisagée, et précisé que la clôture de la maison ne sera pas déplacée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE d'autoriser la cession amiable au profit de la SA d'HLM dénommée « CDC HABITAT SOCIAL », ou à toute autre personne morale s'y substituant, d'une emprise foncière d'environ 71 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 120 aux fins de régularisation d'un débord sur le domaine privé communal de la clôture du pavillon sis 33 rue Louis-Pasteur ;

-ACCEPTE que cette vente soit réalisée au prix net vendeur de 1 400 €, hors frais de mutation ;

-ACCEPTE que l'acte authentique de vente soit établi par le notaire de l'acheteur, en l'occurrence Maître Clémence BAILLY, notaire associé membre de l'office notarial LÉGATIS DIJON GENLIS sis 25 avenue de Sprendlingen à Genlis (21110), ou par tout autre notaire s'y substituant, qui assistera également la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique notarié à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente décision ;

-DIT que la surface exacte sera celle du DMPC à réaliser par un Géomètre-Expert aux seuls frais de l'acheteur ;

-DIT qu'en application de l'article 1593 du Code civil les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

-DIT que les frais de Géomètre-Expert afférents à cette vente sont à la charge exclusive de l'acheteur ;

-DIT que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte à intervenir.

-DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget général de la commune ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Hervé BASSOLEIL :

« L'organisme CDC HABITAT SOCIAL nous a sollicité par l'intermédiaire de son notaire pour régulariser un débord de clôture en fond de jardin d'un pavillon lui appartenant au 33 rue Louis-Pasteur.

Cette emprise de jardin d'environ 71 m², à prélever sur la parcelle cadastrée section AN numéro 120 incorporée dans le domaine communal dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure dite « bien sans maître » finalisée en fin d'année 2023, a été estimée par les Domaines à 1400 euros hors frais de notaire à la charge de l'acheteur.

CDC HABITAT SOCIAL a accepté de retenir le montant estimé par les Domaines comme ce prix de vente. Il prendra également en charge l'intégralité des frais de géomètre et nous a confirmé que la clôture ne sera pas déplacée.

Il vous est proposé d'autoriser cette régularisation foncière aux conditions définies. »

16. DOMAINE ET PATRIMOINE - Copropriété « résidence OXFORD » sise 2 rue Buffon - Cession amiable des places de stationnement en surface n°31 et n°32 au profit de Madame Laure FAHY et Monsieur Stéfan PIQUET - Autorisation donnée au Maire pour la signature de l'acte authentique notarié à intervenir

Délibération n° 020-03-2024 - Présentée par Monsieur Hervé BASSOLEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil,

Vu le plan identifiant les places de stationnement situées sur le parking privé en surface de la Résidence OXFORD,

Vu les deux dernières places de stationnement en surface n° 31 et n° 32 détenues par la Ville, qui n'ont pas encore trouvé d'acquéreur,

Vu la délibération n° 081-10-2020 du Conseil municipal du 6 octobre 2020 autorisant le maire à procéder à la vente amiable des places de stationnement en surface n° 16/18/23/24/25/26/31/32 détenues par la Ville au sein de la copropriété « Résidence OXFORD » et pour signer les actes de vente avec les acquéreurs au prix de 500,00 € la place,

Vu la résolution rejetée par l'assemblée générale du Syndicat des copropriétaires de la Résidence OXFORD du 16 janvier 2024 portant sur l'achat du droit immobilier des deux places de stationnement n° 31 et n° 32 pour les intégrer dans les parties communes en tant que places réservées aux personnes handicapées,

Vu l'Avis du Domaine en date du 23 février 2024 estimant la valeur vénale des places de stationnement en surface n° 31 et n° 32 à la somme de 400,00 € par place soit 800,00 € pour les deux places, hors droits de mutation, cette valeur étant assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 720,00 €,

Vu l'offre d'achat en date du 8 février 2024 faite par Madame Laure FAHY et son conjoint Monsieur Stéfán PIQUET à hauteur de 250,00 € la place soit 500,00 € pour les deux places n°31 et n° 32, hors frais de notaire en sus à leur charge,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 20 février 2024,

Considérant ce qui suit :

Depuis plusieurs années, la Ville est engagée dans une démarche de cession amiable de la totalité des places de stationnement qu'elle détient au sein de la copropriété dénommée « Résidence OXFORD » sise 2 rue Buffon à Chevigny-Saint-Sauveur.

Compte tenu des difficultés rencontrées au fil du temps pour trouver des acquéreurs, y compris parmi les copropriétaires-occupants et les copropriétaires-bailleurs de la Résidence OXFORD, notamment en raison du fait que les places de stationnement en surface sont moins sécurisées (absence de portail pour fermer le parking privé de la Résidence) et qu'elles se situent à proximité du vaste parking du supermarché Carrefour Market qui est ouvert à la circulation publique, le Conseil municipal du 6 octobre 2020 a autorisé M. le Maire à procéder à la vente amiable des places de stationnement en surface détenues par la Ville au sein de la copropriété « Résidence OXFORD » et à signer les actes de vente avec les acquéreurs, au prix de 500,00 € la place.

Les places de stationnement en surface n° 31 et n° 32 ont été proposées à plusieurs reprises en priorité au Syndicat des copropriétaires, pour qu'elles puissent être intégrées dans les parties communes en tant que places réservées aux personnes handicapées, mais la résolution a été systématiquement rejetée lors des assemblées générales successives, notamment lors de la dernière en date qui s'est déroulée le 16 janvier 2024.

Le 8 février 2024, Madame Laure FAHY et son conjoint Monsieur Stéfán PIQUET, copropriétaires-bailleurs au sein de la résidence OXFORD, ont proposé à la mairie d'acquérir ces deux dernières places de stationnement et formulé une offre d'achat au prix de 250,00 € la place soit 500,00 € les deux places, frais de notaire en sus à leur charge.

Compte tenu des difficultés exposées ci-dessus pour vendre ces places de stationnement et au vu de l'offre d'achat qui a été adressée à la mairie, il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à celle-ci afin que la Ville puisse ainsi sortir définitivement de la copropriété et ne plus avoir à régler d'impôts fonciers sur les dernières places détenues par elle au sein de cette Résidence OXFORD, qui n'ont pas vocation à être conservées dans le domaine privé communal.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE d'autoriser la cession amiable des places de stationnement en surface n° 31 et n° 32 détenues par la Ville au sein de la copropriété « Résidence OXFORD » sise 2 rue Buffon à Chevigny-Saint-Sauveur (21800), au profit de

Madame Laure FAHY et son conjoint Monsieur Stéfán PIQUET demeurant 7 avenue Saint-Exupéry à Chevigny-Saint-Sauveur (21800), ou à toute autre personne morale s'y substituant ;

-**ACCEPTE** que cette vente soit réalisée au prix net vendeur de 250,00 € la place de stationnement soit un prix de vente total net vendeur de 500,00 € pour les deux places, hors frais de mutation ;

-**ACCEPTE** que l'acte authentique de vente soit établi par le notaire du vendeur, en l'occurrence Maître Philippe SCHANG, notaire associé membre de la SCP SCHANG & TARDY sise Résidence Kennedy – 3 boulevard des Valendons à Chenôve (21300), ou par tout autre notaire s'y substituant, avec la participation du notaire de l'acquéreur le cas échéant ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique notarié à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente décision ;

-**DIT** qu'en application de l'article 1593 du Code civil les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

-**DIT** que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte de vente à intervenir ;

-**DIT** que la recette en résultant sera inscrite au budget général de la commune ;

-**PREND ACTE** qu'à l'issue de la réalisation de cette ultime vente, la Ville ne détiendra plus aucun bien immobilier au sein de la copropriété dénommée « Résidence OXFORD » et n'aura plus la qualité de copropriétaire ;

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Hervé BASSOLEIL :

« Depuis plusieurs années, la ville souhaitait céder la totalité des places de stationnement en sous-sol et en surface qu'elle détenait au sein de la copropriété privée OXFORD sise 2 rue Buffon.

La vente des deux dernières places n° 31 et 32, proposée en priorité au Syndicat des copropriétaires pour les intégrer dans les parties communes en tant que places réservées aux personnes handicapées, a été systématiquement rejetée lors des AG (problème de quorum).

À la suite de la dernière AG qui s'est tenue le 16 janvier 2024, deux propriétaires-bailleurs se sont manifestés pour acheter ces deux dernières places de stationnement en surface en faisant une offre au prix de 250 € l'unité soit 500 € les deux places. Les frais de notaire en sus seront supportés par les acquéreurs.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter cette offre d'achat, pour les motifs suivants :

- *Compte tenu des difficultés rencontrées au fil du temps pour trouver des acquéreurs, y compris parmi les copropriétaires-occupants et les copropriétaires-bailleurs de la Résidence OXFORD, notamment en raison du fait que les places de stationnement en surface sont moins sécurisées (absence de portail pour fermer le parking privé de la Résidence) et qu'elles se situent à proximité du vaste parking du supermarché Carrefour Market qui est ouvert à la circulation publique.*
- *Pour que la Ville puisse ainsi sortir définitivement de la copropriété et ne plus avoir à régler d'impôts fonciers et de charges de copropriété sur les dernières places détenues par elle au sein de cette Résidence OXFORD, qui n'ont pas vocation à être conservées dans le domaine privé communal. »*

Intervention de Monsieur Xavier RICHARD :

« Monsieur le maire, chers collègues,

Avant de venir à ce Conseil municipal, je suis passé devant le parking de la Résidence Oxford pour vous donner les informations les plus à jour possibles.

A cet instant, il existe déjà un panneau de stationnement PMR devant la place 31. L'autre place, la 32 étant juste devant l'endroit où sont désormais stockés les containers poubelles. Il y a quelques mois, le local poubelles en sous-sol a subi un incendie et pour des raisons évidentes de sécurité les poubelles sont désormais stockées à l'extérieur.

A la lecture du PV de l'AG de la copropriété de janvier 2024, les copropriétaires présents ne se sont pas positionnés contre cette délibération, mais simplement le quorum n'était pas atteint.

Cette copropriété s'étant déjà organisée et sans solution alternative pour la mise en place d'une autre place de stationnement PMR et l'entreposage des poubelles en extérieur, le groupe Chevigny au Cœur s'abstiendra sur cette délibération et propose au Conseil municipal de céder ces 2 places pour 1 euro symbolique à la copropriété de la résidence Oxford.

Je vous remercie. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Je tiens à revenir sur le contexte de l'époque, car nous avons fait cette proposition avant mon mandat à l'époque où Madame HAZHAZ et moi-même étions jeunes conseillers municipaux, celle-ci avait été refusée par le contrôle de légalité de la préfecture. Nous sommes très heureux de clôturer ce dossier OXFORD que nous avons maintenant commencé, il y a fort longtemps.

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

Effectivement, je ne me rappelais plus de cet épisode, nous allons donc voter pour.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je tiens à remercier notre Directeur des Affaires juridiques et Foncières qui a œuvré et s'est investi depuis de longues années pour l'aboutissement de ces ventes et de ce vieux dossier.

AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

17. ACTION SOCIALE - Protocole de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or, la Commune et son CCAS

Délibération n° 021-03-2024 - Présentée par Madame Catherine VICTOR

Vu les articles L.1111-1, L.1111-3, L.1111-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.116-1, L.121-1, L.121-2, L.123-4, L.123-5, L.141-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 057-06-2019 du Conseil municipal du 25 juin 2019 approuvant le protocole territorial de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or, la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur et son CCAS pour une durée de trois ans,

Vu le Protocole territorial de partenariat signé le 10 janvier 2020 entre la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur, son CCAS et le Département de la Côte-d'Or,

Vu le projet de protocole de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour une nouvelle période de trois ans,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chevigny-Saint-Sauveur du 22 février 2024 autorisant le Président à signer la présente convention,

Considérant ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, le Département de la Côte-d'Or en tant qu'acteur des solidarités humaines et territoriales, organise avec les communes, un partenariat fondé sur la complémentarité, sur le respect des missions et des responsabilités de chacun, et s'inscrivant dans une action sociale préventive et participative.

Ce soutien aux territoires est au cœur des politiques sociales départementales garantissant un accompagnement social global de proximité et privilégiant l'adaptation des réponses aux réalités locales. A ce titre, la collaboration entre le Département et les communes et en particulier avec leurs centres communaux d'action sociale est un facteur de cohérence d'intervention auprès des publics.

La Commune de Chevigny-Saint Sauveur et son Centre Communal d'Action Sociale concourent à animer cette dynamique partenariale.

Afin de poursuivre en 2024 l'engagement de chacun des cocontractants grâce à la reconduction d'un partenariat basé sur une collaboration dans les domaines de la prévention, de l'aide et du développement social, il est proposé à la commune de contractualiser la reconduction de ce partenariat par la signature d'un nouveau protocole d'accord, pour une nouvelle période de trois ans.

Le présent protocole constitue un cadre de référence afin d'améliorer la connaissance réciproque des missions et des interventions du Département, de la Commune de Chevigny-Saint Sauveur et de son CCAS, de formaliser les principes de collaboration et d'accompagnement, de développer les échanges d'information, d'optimiser les articulations entre les signataires.

Il rappelle l'action du Département de la Côte-d'Or et celle de la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur et de son CCAS, définit les modalités de partenariat dans le respect des missions et interventions de chacun. Il instaure une concertation régulière.

Les signataires du protocole s'inscrivent dans une démarche de qualité de service fondée sur l'amélioration de l'accès aux droits, la prise en charge globale des situations et le respect de la personne et de son autonomie.

Monsieur le Maire ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE de prendre acte de la reconduction en 2024 de cet engagement tripartite,

-APPROUVE le principe relatif au projet d'accord de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et les termes du protocole contractuel tripartite ci-annexé d'une durée de 3 (trois) ans,

-INFORME que, durant la période de validité du protocole et à la demande de l'une ou l'autre des parties, les aménagements nécessaires aux dispositions du protocole, seront examinés, conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole de partenariat, tout avenant qui n'aurait pas une incidence financière, ainsi que toute pièce utile à la bonne exécution de la présente délibération,

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Madame Catherine VICTOR :

« Depuis de nombreuses années, le Département de la Côte-d'Or en tant qu'acteur des solidarités humaines et territoriales, organise avec les communes, un partenariat fondé sur la complémentarité, sur le respect des missions et des responsabilités de chacun, et s'inscrivant dans une action sociale préventive et participative.

Ce soutien aux territoires est au cœur des politiques sociales départementales garantissant un accompagnement social global de proximité et privilégiant l'adaptation des réponses aux réalités locales. A ce titre, la collaboration entre le Département et les communes et en particulier avec leurs centres communaux d'action sociale est un facteur de cohérence d'intervention auprès des publics.

La Commune de Chevigny-Saint Sauveur et son Centre Communal d'Action Sociale concourent à animer cette dynamique partenariale.

Afin de poursuivre en 2024 l'engagement de chacun des cocontractants grâce à la reconduction d'un partenariat basé sur une collaboration dans les domaines de la prévention, de l'aide et du développement social, il est proposé à la commune de contractualiser la reconduction de ce partenariat par la signature d'un nouveau protocole d'accord, pour une nouvelle période de trois ans.

Le présent protocole constitue un cadre de référence afin d'améliorer la connaissance réciproque des missions et des interventions du Département, de la Commune de Chevigny-Saint Sauveur et de son CCAS, de formaliser les principes de collaboration et d'accompagnement, de développer les échanges d'information, d'optimiser les articulations entre les signataires.

Il rappelle l'action du Département de la Côte-d'Or et celle de la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur et de son CCAS, définit les modalités de partenariat dans le respect des missions et interventions de chacun. Il instaure une concertation régulière.

Les signataires du protocole s'inscrivent dans une démarche de qualité de service fondée sur l'amélioration de l'accès aux droits, la prise en charge globale des situations et le respect de la personne et de son autonomie. »

Intervention de Monsieur Xavier RICHARD :

« Monsieur le maire, chers collègues,

Nous accueillons ce protocole de partenariat avec bienveillance. En effet, la solidarité étant au cœur de nos préoccupations et nous considérons toute action qui peut aider les personnes en difficulté.

Faisant partie du conseil d'administration du CCAS, vous pouvez compter sur mon action au nom du groupe Chevigny au Cœur pour faire que ce partenariat soit effectif et efficient pour les habitants de notre commune.

Je vous remercie. »

18. WIKIPOWER – Convention de partenariat et d'accompagnement relative à la désignation d'un opérateur en vue de reconduire une assistance aux habitants de Chevigny-Saint-Sauveur dans leurs achats d'électricité verte, de gaz, de pellets, de panneaux photovoltaïques et de vélos à assistance électrique (VAE)

Délibération n° 022-03-2024 - Présentée par Monsieur André DELATTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 098-12-2020 du Conseil municipal du 15 décembre 2020 acceptant le principe d'un partenariat avec Wikipower pour organiser un achat groupé d'énergie à destination des Chevignois,

Vu la convention de partenariat et d'accompagnement pour l'organisation d'un achat groupé d'électricité verte et de gaz signée entre Wikipower et la ville de Chevigny-Saint-Sauveur, qui arrivera à échéance le 30 juin 2024 sans tacite reconduction,

Vu le projet de convention proposé par Wikipower pour la reconduction en 2024 du partenariat et de l'accompagnement de la ville de Chevigny-Saint-Sauveur,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 20 février 2024,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la démarche volontariste de la commune en matière d'économie d'énergie, la ville de Chevigny-Saint-Sauveur avait souhaité en fin d'année 2020 permettre aux Chevignois de faire des économies dans leurs achats d'électricité verte et de gaz.

Wikipower, initiative privée et indépendante, a pour missions de rendre l'énergie moins chère aux citoyens et de sensibiliser les consommateurs à la thématique énergétique.

Pour ce faire, Wikipower avait proposé un service d'organisation d'achats groupés dans le domaine de l'énergie, organisés pour le compte de partenaires publics et privés. Dotée de solides références, plus de 180 000 ménages ont profité de leurs services, leurs permettant de réaliser des économies annuelles moyennes de plus de 180 euros sur leurs factures de gaz et d'électricité. La totalité des achats groupés en France ont porté sur de l'électricité à 100% d'origine renouvelable.

En 2024, Wikipower propose à la ville de Chevigny-Saint-Sauveur de reconduire ce partenariat en étendant le dispositif à l'achat de pellets, de panneaux photovoltaïques et de vélos à assistance électrique (VAE).

La convention d'accompagnement proposée prévoit alors que Wikipower réalisera, pour le compte de la ville de Chevigny-Saint-Sauveur, l'organisation d'achats groupés d'énergie à destination des ménages de la commune portant sur l'électricité verte, le gaz, les pellets, les panneaux photovoltaïques et les vélos à assistance électrique (VAE).

La convention prendra effet à compter de sa signature par la dernière Partie pour une durée d'un an. Elle est renouvelable trois fois pour une durée d'un an, par tacite reconduction.

La convention est conclue à titre gratuit. Wikipower se rémunérera directement auprès des fournisseurs d'énergie. La convention demeurera en vigueur après la souscription des participants à l'offre négociée. Les participants de l'achat groupé pourront soumettre toute question relative à leur nouveau contrat d'énergie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 1 voix contre (M. PAJOT Frédéric) et 4 abstentions (Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves) :

-ACCEPTE le principe d'une reconduction en 2024 du partenariat avec Wikipower pour organisation d'achats groupés d'énergie à destination des Chevignois portant sur l'électricité verte, le gaz, les pellets, les panneaux photovoltaïques et les vélos à assistance électrique (VAE) ;

-APPROUVE les termes de la convention d'accompagnement ci-annexée et **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout avenant n'ayant pas une incidence financière et toute pièce utile à la bonne exécution de la présente délibération ;

-DONNE à M. le Maire ou son représentant tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE :

« Il y a 3 ans, en décembre 2020 et en partenariat avec Wikipower, nous avons mis en place un achat groupé. Sur les 6000 foyers Chevignois, 1200 ont porté un intérêt particulier à cette proposition et 441 foyers ont finalement contractualisé.

Ces ménages Chevignois ont pu faire une économie moyenne de 150€/an sur leurs consommations. Devant une inflation grandissante, nous relançons cette opération et proposons aux Chevignois de reconduire cette opération.

Non seulement sur l'Électricité verte et le Gaz mais nous proposerons également l'achat groupé pour les Pellets, les Panneaux photovoltaïques et les Vélos à Assistance Electrique.

Cette convention ne coutera rien à la commune et Wikipower se rémunérera directement auprès des fournisseurs d'énergies

La convention prendre effet dès votre approbation pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois. »

Intervention de Monsieur Xavier RICHARD :

« Monsieur le maire, chers collègues,

Il y a 3 ans, nous avons déjà à voter pour une convention avec Wikipower. A l'époque, nous avons eu des échanges sur le bienfondé de ce partenariat malgré les attentes de nombreux chevignois.

Vous présentiez cela comme un nouveau service pour les chevignois mais nous avons déjà à l'époque de forts doutes.

A première vue, cela pouvait être tentant et certains chevignois s'y sont retrouvés et d'autres pas du tout. Pour ma part, à l'époque, ce n'était pas intéressant.

La fin du contrat et le non-renouvellement ont laissé de nombreux chevignois face à des augmentations non négligeables. La volatilité des prix de l'énergie étant très fortes ces dernières années.

Nous avons cette fois à nous prononcer sur une nouvelle convention incluant d'autres achats groupés que le gaz et l'électricité.

Le développement durable repose sur 3 piliers : environnemental, économique et social. Pour les 2 premiers, les objectifs sont affichés gaz et électricité verts etc... pour l'aspect environnemental et économie pour les usagers.

Cependant, nous aurions aimé que soit inclus dans le contrat une mise à contribution de Wikipower pour l'instauration d'une offre tarifaire sociale pour les chevignois les plus démunis.

Au CCAS, nous avons de plus en plus de dossiers de demandes d'aides financières pour le chauffage. Nous avons déjà mis en place le chèque énergie pour les aînés, et à notre initiative nous avons mis en place le bonus énergie l'année dernière qui va perdurer cette année.

Nous pourrions imaginer une action entre le CCAS et Wikipower pour diriger spécifiquement les utilisateurs les plus fragiles vers cette offre. En l'état, le groupe Chevigny au Cœur s'abstiendra sur cette convention. »

Intervention de Monsieur Frédéric PAJOT :

« En rapport avec la précédente délibération concernant WIKIPOWER, présenté ici même et argumenté sur le côté « local » de cette entreprise, je souhaite resituer les choses.

WIKIPOWER est une plate-forme d'achats groupés dit « solidaires et collaboratifs » d'énergie basée à Liège en Belgique. Ses fondateurs ont revendu cette entreprise à DGP MEDIA en 2022, un grand groupe de médias belges et néerlandais.

Plusieurs communes belges ont organisé des achats groupés avec elle (24 environ) pour bénéficier de contrat d'énergie plus avantageux.

Elle est présente sur la France et notamment à DIJON depuis 2016, domicilié dans un centre d'affaire, sous le nom de ENERGES et représenté par Monsieur JALLET, via son EURL COGENE. Elle n'a donc pas d'existence physique mais seulement juridique sur la Côte d'Or.

Elle dispose d'un site en ligne, et propose des groupements directement accessibles par tout intéressé. Et même si une commune ne fait pas partie de ses partenaires, la logique d'affaire est que les intéressés peuvent se rattacher à un groupe en constitution afin de disposer du pouvoir de négociation avantageux.

Par la convention présentée ce jour, la commune de Chevigny Saint Sauveur organise la PLV (publicité sur le lieu de vente) sans abonder l'offre, sans contreparties spécifiques apportées pour ses habitants au-delà du gain probable des contractants directement avec WIKIPOWER ; et sans contreparties pour la commune qui met à disposition gratuitement des moyens, qui eux ne sont pas gratuits, sauf pour ENERGES.

Je ne pense pas que ce soit à une commune de sponsoriser ainsi commercialement et de faire la publicité d'un acteur privé, sachant que l'offre de WIKIPOWER et celles d'autres groupements d'achat sont déjà librement accessibles de tous, y compris des Chevignois. Je n'y vois là qu'une recherche de valorisation médiatique. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Je tiens à préciser que le siège est bien à Dijon, des rencontres ont été faites avec les dirigeants et Maires d'autres communes. Nous laissons libre cours aux jugements de chacun. Ces démarches sont bien accueillies par les Chevignois et nous avons même des nouvelles demandes portées par les Chevignois eux-mêmes.

19. Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables

Délibération n° 023-03-2024 - Présentée par Monsieur André DELATTRE

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie,

Vu le courrier de la Préfecture de Côte-d'Or en date du 24 juillet 2023 réaffirmant l'enjeu du dispositif des ZAENR pour atteindre les objectifs fixés par la France en matière de développement des énergies renouvelables,

Considérant ce qui suit :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones sont appelées zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie), en sachant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives.

Des projets pourront donc être autorisés en dehors. Mais les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Après analyse des potentiels énergétiques du territoire, il s'avère que toutes les énergies renouvelables ne présentent pas un potentiel suffisant sur la commune, aussi le travail s'est axé principalement sur le réseau de chaleur urbain, et l'électricité d'origine photovoltaïque (en toiture, en ombrière de parking).

Par ailleurs, de façon complémentaire à la définition des ZAENR, les flux de transport logistiques ainsi que le flux de mobilité des personnes ont été pris en compte pour réfléchir à un pré-positionnement des points de consommation pour les véhicules électriques, afin de mailler le territoire communal et favoriser les mobilités douces, et ce compte-tenu de la situation géographique de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur, secteur résidentiel et industriel important de la métropole, directement connecté à l'autoroute.

C'est ainsi, que 5 secteurs et 20 projets ont été identifiés. Ils sont présentés dans le document annexé à la présente délibération.

Ces zones d'accélération des énergies renouvelables, ainsi que l'analyse et la réflexion ayant conduit à leur définition, ont été soumis à la concertation du public lors :

- d'une réunion publique le 22 février 2024 au cours de laquelle 20 personnes étaient présentes ;
- de la mise en ligne du dossier de présentation sur le site internet de la Mairie entre le 7 février et le 23 février 2024.

La présente délibération a donc pour objet d'acter les différentes zones ainsi proposées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-APPROUVE les zones d'accélération des énergies renouvelables décrites dans le document annexé et figurant à la carte également annexée ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE :

« La loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables dite APER a pour objectif de lutter contre le changement climatique et de préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

Elle met à disposition un dispositif de planification territoriale à la main des communes qui sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables.

Nous n'avons pas identifié de projets qui sont à caractère privé concernant les entreprises et les particuliers.

Nous avons cartographié 5 zones de concentration de nos bâtiments municipaux. La Piscine, le centre-ville, la Saussaie, la zone Excellence et l'Ogive

Nous avons également identifié 20 pistes

Vous pouvez retrouver la carte et le détail de ses propositions en annexe sous le numéro 19.

Il est important de retenir que cette liste n'est pas exhaustive et qu'elle n'engage pas la commune dans des projets fermes.

L'étude de chacun d'eux pourra faire évoluer ses propositions ou les rendre caduque

Cette délibération prend acte que la commune a bien identifié des Zones d'Accélération à Energies Renouvelables dite ZAER, qu'elle a bien lancé une concertation et même 2 concertations. L'une en ligne sur le site internet consultable du 7 au 23 février et l'autre sous forme de réunion le 22 février

La consultation internet a permis 6 retours plutôt positifs sur cette liste.

La consultation publique a réuni 20 personnes, un projet sur les Iris a été proposé. »

Intervention de Monsieur Xavier RICHARD :

« Monsieur le maire, chers collègues,

À la suite de la présentation des ZAER en commission et en réunion publique, nous sommes en phase avec les zones sélectionnées.

Ce projet nous amène finalement à nous interroger sur un point car tous les bâtiments publics sont concernés.

Finalement, ceci montre bien que nous n'allons pas assez vite et que notre commune n'est pas pour le moment un laboratoire de transition écologique malgré les ambitions affichées. Un laboratoire est un lieu d'innovation, de recherches et de découvertes. Aujourd'hui, nos travaux de rénovation ne sont pas des innovations mais nous sont imposés soit par la vétusté des locaux ou par la loi.

D'autre part, comme le permet la loi, La localisation des ZAER ne dépend pas de la domanialité du foncier. Ainsi, il est possible de définir des ZAER sur du foncier privé et public sans distinction. Comme pour un règlement d'urbanisme, le zonage ne dépend pas du propriétaire du foncier.

Nous avons souvent reproché à la ZAC 6NA notamment de ne pas être en phase avec la transition écologique. Nous pourrions alors la sélectionner en plus et réfléchir conjointement avec les industriels présents sur cette zone pour définir les futurs aménagements.

Nous vous proposons la création et l'instauration d'une commission extra-municipale sur la transition écologique.

Je vous remercie. »

Intervention de Monsieur André DELATTRE :

Sur ces 20 projets, certains sont déjà en cours et d'autres à l'étude.

Ces projets ont été listés grâce à l'écoute et aux propositions des citoyens, des élus et des entreprises consultées.

Intervention de Monsieur Le Maire :

Monsieur RICHARD, concernant le domaine privé, vous n'avez pas tort, il se peut que dans le futur des projets d'énergie renouvelable sur des terrains privés puissent voir le jour.

Nous nous sommes concentrés sur les projets ou la ville pouvait avoir un impact. Aucun projet n'est figé.

Nous n'avons aucun projet d'éoliennes ou d'agri-voltaïsme.

PÔLE VIE AU QUOTIDIEN

ÉDUCATION, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

20. Subventions accordées à diverses associations – Exercice 2024

Délibération n° 024-03-2024 - Présentée par Monsieur Samuel LONCHAMPT

Divers organismes et associations ont sollicité de la ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, une subvention au titre de l'exercice 2024.

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE VIE AU QUOTIDIEN du 22 février 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 2 abstentions (M. PAJOT Frédéric - M. STURM Yves) :

-DÉCIDE d'attribuer les subventions « Sports » selon le tableau ci-après, au titre de l'exercice 2024 :

Association ou organisme	Montant voté
A.K.D.C. *	14 000,00 €
A.S.C. sections sportives *	36 000,00 €
C.L.E.S. *	31 000,00 €
Les Archers Chevignois	2 000,00 €
Chevigny Gym 21 *	15 500,00 €
Chevigny St Sauveur Football *	42 500,00 €
Chevigny Tennis Club *	19 000,00 €
Chevigny Tennis de Table	6 000,00 €
Gymnastique Volontaire Mixte	500,00 €
AS Lycée	2 000,00 €
S.C.O. Dijon (Tour de Côte d'Or)	5 000,00 €

* les associations susnommées font l'objet de la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

-DÉCIDE d'attribuer les subventions « Culture-Loisirs-Social-Divers » selon le tableau ci-après, au titre de l'exercice 2024 :

Association ou organisme	Montant voté
A.S.C. sections culturelles	1 000,00 €
A.S.C. Photos (subv. exceptionnelle : coupe de France)	2 000,00 €
Les amis de la nature	500,00 €
Théâtre en bulles	2 000,00 €
A.V.A.C.	750,00 €
Chirpy Girl's	1 800,00 €
Chirpy Girl's (subv. exceptionnelle)	1 200,00 €
Eaux en Couleurs	600,00 €
Clairdor	600,00 €
Du Coq à l'Âne	300,00 €
FNACA	750,00 €
L'abeille Chevignoise	500,00 €
Fondation Maréchal Delattre	150,00 €
Union Nationale des Combattants	300,00 €
Comité d'Action Sociale du personnel (C.A.S.)	2 000,00 €
Prévention routière	250,00 €
Conciliateurs de justice	150,00 €
Comité parrainage déportation (concours national)	150,00 €
Solidair'tons	1 000,00 €

-**DÉCIDE** d'attribuer les subventions « Affaires Scolaires » selon le tableau ci-après, au titre de l'exercice 2024 :

Association ou organisme	Montant voté
<u>Coopératives scolaires (50 € par classe) :</u>	
Elémentaire Ez Allouères	350,00 €
Elémentaire Henri Marc	350,00 €
Elémentaire Le Breuil	300,00 €
Elémentaire Buisson Rond	450,00 €
Maternelle Ez Allouères	150,00 €
Maternelle Henri Marc	200,00 €
Maternelle Le Breuil	150,00 €
Maternelle Buisson Rond	200,00 €
<u>Voyages à la journée (5 € par élève) :</u>	
Elémentaire Ez Allouères	785,00 €
Elémentaire Henri Marc	790,00 €
Elémentaire Le Breuil (ULIS uniquement)	40,00 €
Elémentaire Buisson Rond	825,00 €
Maternelle Ez Allouères	370,00 €
Maternelle Henri Marc	350,00 €
Maternelle Le Breuil	310,00 €
Maternelle Buisson Rond	370,00 €
<u>Classe de découverte :</u>	
Elémentaire Le Breuil - CE2/CM1, CM1 et CM2	4 374,00 €
Elémentaire Le Breuil – CP et CE1 (ferme d'Aulot)	2 761,50 €

- **DIT** que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits du budget primitif de l'exercice en cours, article 65748 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire ;

- **DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Samuel LONCHAMPT :

« Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

J'ai le plaisir comme chaque année de vous présenter les subventions municipales que nous proposons d'accorder aux associations sportives, culturelles et scolaires de Chevigny-Saint-Sauveur pour l'année 2024.

Nous pouvons nous réjouir : nos associations sont en bonne santé financière.

Elles savent qu'elles peuvent compter sur la ville.

Notre commune se tient à leurs côtés financièrement mais pas que.

Par exemple, en entretenant et en leur prêtant des infrastructures, en mettant du matériel à leur disposition, comme le véhicule, ou encore en communiquant sur leurs évènements.

Avant de présenter les délibérations, 3 points à noter :

- *Comme vous avez pu le lire dans le tableau, il y a une subvention pour le SCO Dijon (Sprinteur club olympique Dijon). Ce n'est pas une erreur : en effet, en septembre prochain, nous accueillerons l'arrivée finale du Tour de Côte d'Or. C'est un évènement prestigieux pour notre commune, qui contribuera au rayonnement de la ville sur son territoire.*
- *Chevigny lutte Olympique ne touchera pas de subvention pendant 2 ans. Nous contribuerons différemment, en participant au changement de leurs équipements au sol.*
- *A noter également le départ de certains de nos collègues pour certaines délibérations concernant des associations où ils sont membres du bureau, ou lorsque c'est un membre de leur famille.*

Je vais passer maintenant à la lecture globale du tableau des propositions des subventions municipales. »

Intervention de Madame Florence DUBOIS :

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Le groupe Chevigny au cœur remercie la forte implication des associations pour toutes les activités proposées, mais aussi de l'intérêt citoyen dont elles font preuve. Le temps, l'énergie et l'engagement de leurs professionnels et de leurs bénévoles sont très précieux. Nous saluons et soulignons donc ce travail remarquable qu'entreprennent toutes les associations chevignaises.

Par conséquent, nous pouvons dire que les subventions versées sont amplement méritées au vu de l'engagement sans faille de nos bénévoles. Le total des subventions s'élève à 520.000 euros contre 537.000 euros effectués l'an dernier. Ce montant proposé est par conséquent stable.

Néanmoins, nous sommes étonnés de certains écarts de montants demandés et proposés comme la subvention destinée au CAS qui s'élève à 2000 euros alors que la demande est de 20.000 euros soit 10 fois moins élevée. Pourtant les agents sont tout aussi méritants, d'autant que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat que nous avons proposée, ne leur a pas été attribuée.

Concernant l'association Solidair'tons : 1000 euros proposés au lieu de 5000 demandés représente une belle différence également, surtout pour une association aussi dynamique.

On pourrait citer aussi quelques associations, comme l'AKDC ; l'ASC ; le CLES ; Chevigny tennis de table, l'AS lycée, l'école des arts, l'ASC photos, l'AVAC, les Chirpy girls, Eaux en couleurs, les moutards et l'Union nationale des combattants, qui voient les montants proposés, diminués, par rapport aux sommes demandées.

Vous estimez que leur trésorerie est suffisante, toutefois on leur demande toujours plus d'investissement, plus d'actions ou encore une meilleure organisation interne. Nous pouvons entendre, bien sûr, tous ces critères s'ils sont justifiés et vérifiés.

Néanmoins, que dire de l'inflation qui met aussi en difficulté certaines associations qui se voient obligées de reporter les sommes non attribuées sur le prix des licences ou des abonnements proposés aux adhérents.

Peut-être pourrions-nous nous interroger sur cette question de l'inflation aussi pour les associations. Nous pensons également à l'école des arts qui a de nombreux salaires, toujours davantage en hausse à verser.

Dernier point concernant la participation des associations aux manifestations.

Pourriez-vous nous indiquer comment se déroule la communication de la ville envers les manifestations qu'elle organise et comment est décidée l'attribution de la tenue de buvette par exemple car nous avons été saisis par des associations qui s'étonnent du fait que ce soit les mêmes associations, voire la même association qui tient les buvettes des manifestations organisées par notre ville. Nous souhaiterions savoir quelle est la procédure d'attribution, afin de pouvoir faire un retour à ces dernières.

Malgré nos remarques, je vous informe que le groupe Chevigny au Cœur votera pour cette délibération.

Je vous remercie. »

Intervention de Monsieur Yves STURM :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Les associations jouent un rôle essentiel dans notre collectivité. Elles favorisent le lien social en encourageant la solidarité et en permettant la réalisation de projets collectifs. A ce titre elles peuvent bénéficier de subventions (sous réserve d'avoir signé un contrat d'engagement républicain, et transmission de différents documents précis).

Les subventions sont octroyées sans contrepartie directe c'est-à-dire sans engendrer de bénéfices financiers. Bien évidemment les associations ont besoin d'une certaine trésorerie pour fonds de roulement. La collectivité les accompagne de manière conséquente, je salue et souscris ce soutien aux associations.

Pour rappel chaque année c'est 500K€ de subventions en argent et 600K€ d'avantages en natures soit 1,1M€ sur un budget de fonctionnement de 12M€.

Devant les informations très partielles communiquées depuis quelques années, contrairement à celles fournies en début de mandat ou celles transmises aux associations lors d'une réunion en février dernier, j'ai sollicité l'accès aux dossiers de certaines associations.

Je tiens à remercier l'accueil qui m'a été réservé par les agents du secrétariat des sports.

Je souhaiterais vous faire part de mes constats :

- certaines associations présentent des niveaux de trésorerie représentant 2 à 4 fois la subvention qui leur est accordée, ainsi que des bilans excédentaires chaque année, alors que d'autres semblent souffrir de manque de moyens.*
- certaines associations sont excédentaires et d'autres déficitaires en fin d'exercice*
- certaines associations présentent un taux d'adhérents Chevignois de 70 % et d'autres de seulement 25 %*
- le ratio montant de subvention/adhérent varie de 27 € à 401€, le ratio montant de trésorerie/ budget varie de 32 % à 143 % et le ratio subvention /budget de 16 % à 86 %.*

Aussi les modalités actuelles d'attribution des subventions me semblent peu équitables et perfectibles. Pour ma part je regrette que le montant des subventions qui nous sont soumises au vote ce soir, pérennisent les associations ne soient pas traitées de manière équitable avec des critères à définir identiques pour toutes.

Je m'abstiendrai donc sur cette délibération. »

Intervention de Monsieur Frédéric PAJOT :

« Les subventions accordées au tissu associatif de Chevigny Saint Sauveur sont importantes financièrement : 521 KE en 2023. C'est un point fort de notre Commune dans sa politique sociale, qui fait d'ailleurs des envieux dans les associations dijonnaises, dont beaucoup sont depuis plusieurs années en « régime sec », malgré leurs implications sociales.

Sur la forme, je renouvelle ma remarque de l'année dernière sur l'absence de transmission préalable des éléments de synthèse et de choix sur les sollicitations des associations chevignoises permettant, tel le travail fait en 2022, d'apprécier la pertinence des montants alloués et des choix faits.

Il me semble en outre, à la manière dont les sommes sont reconduites d'année en année, que nous sommes plus sur une démarche récurrente d'allocations budgétaires, que sur une réelle évaluation des besoins des associations en fonction de besoins eux même réels.

Les constats et éléments que Monsieur Yves STURM vient de relater à la présente séance, issus de son examen par échantillonnage des dossiers de demande 2023 confirment mes hypothèses. Certaines des associations disposent de trésorerie largement suffisante en rapport avec leur besoin, couvrant ou représentatives de plusieurs années d'allocations.

Un rapide calcul montre même sur ces dossiers une accumulation représentant plus d'un an de subventions totales allouées annuellement par la mairie.

C'est là une tendance prudentielle observable dans beaucoup d'associations, celle de capitaliser les aides reçues » au cas où »

Mais vu la forme du modèle de dossier de demande que nous avons élaboré ensemble dans les premiers temps de votre mandature, j'avoue être très surpris de la qualité des choix d'allocations des subventions de cette année. Tous les éléments nécessaires pour bien apprécier et décider les situations individuelles y sont normalement présents.

Je doute donc de la qualité, de l'adéquation, de la sincérité et de l'objet de ces subventions présentées, vu les compléments d'information apportés en la présente séance.

Je m'abstiendrai.

Intervention de Monsieur Samuel LONCHAMPT :

Nous sommes sur la même enveloppe que l'année dernière, nous faisons un courrier à toutes les associations et nous prenons acte avec les premières qui répondent.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je vais compléter les explications de Samuel LONCHAMPT pour donner de plus amples informations à Monsieur STURM et Monsieur PAJOT.

Les associations ne stoppent pas leurs comptes à la même date, les cotisations et les subventions ne sont donc pas intégrées à leurs budgets au même instant pour tous.

Nous essayons d'être vigilants sur les trésoreries des associations et nous avons déjà réduit les subventions pour certaines associations, compte tenu de leurs besoins peu élevés. Nous essayons d'accompagner tous les projets et les bénévoles.

Nous avons fait un choix politique de soutenir les associations chevignaises en essayant de maintenir le plus confortablement possible le niveau de participation financière, matériel et humain. Vous comprendrez que nous ne pouvons tout remanier d'un seul coup, les situations doivent évoluer, mais cela demande du temps et de la réflexion.

Nous pouvons toujours faire plus, mais je pense sincèrement que notre commune donne une forte dynamique, aide et soutien à toutes les associations chevignaises. Nous avons augmenté l'année dernière le budget de l'école des arts, car leurs besoins étaient plus conséquents. Nous nous efforçons de répartir au mieux les subventions.

Pour les buvettes, il y a des événements récurrents comme la fête de la musique et la fête nationale du 14 juillet. L'association qui gère ces événements fait partie du comité des fêtes de la commune.

Les recettes sont investies pour l'organisation d'événements déficitaires, mais pour le bien de la collectivité, comme les festivités pour Pâques, Halloween. L'association prête également du matériel à d'autres associations pour des événements.

Quand les associations en font la demande, nous répondons positivement et mettons à disposition un emplacement.

Nous avons même essayé de solliciter directement toutes les associations en leur proposant de participer aux buvettes, nous n'avons eu aucune réponse. Il n'y a aucune exclusivité, tout est question de demande et de logistique.

21. Subvention accordée à l'Office des Sports – Exercice 2024

Délibération n° 025-03-2024 - Présentée par Monsieur Samuel LONCHAMPT

L'Office des Sports a sollicité de la ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, une subvention au titre de l'exercice 2024.

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE VIE AU QUOTIDIEN du 22 février 2024,

Monsieur Christophe RECOUVREUX ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 abstentions (M.PAJOT Frédéric - M. STURM Yves):

-DECIDE d'attribuer à l'Office des Sports la subvention « Sports » ci-après, au titre de l'exercice 2024 :

Organisme	Montant voté
Office des Sports	6 500,00 €

-DIT que la somme correspondante sera prélevée sur les crédits du budget primitif de l'exercice en cours, article 65748 ;

-CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

22. Subventions accordées à l'association CSS HANDBALL – Exercice 2024

Délibération n° 026-03-2024 - Présentée par Monsieur Samuel LONCHAMPT

L'association CSS HANDBALL a sollicité de la ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, deux subventions au titre de l'exercice 2024 : « Classique » et « Élite ».

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE VIE AU QUOTIDIEN du 22 février 2024,

Madame Nathalie PENAUD ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 abstentions (M. PAJOT Frédéric - M. STURM Yves) :

-**DÉCIDE** d'attribuer à l'association CSS HANDBALL les subventions « Sports » ci-après, au titre de l'exercice 2024 :

Association	Montant voté
CSS Handball	54 000,00 €
CSS Handball "Élite"	16 000,00 €

-**DIT** que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits du budget primitif de l'exercice en cours, article 65748 ;

-**CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire ;

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

23. Subvention accordée à l'association CSS BASKETBALL - Exercice 2024

Délibération n° 027-03-2024 - Présentée par Monsieur Samuel LONCHAMPT

L'association CSS BASKETBALL a sollicité de la ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, une subvention au titre de l'exercice 2024.

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE VIE AU QUOTIDIEN du 22 février 2024,

Madame Christelle FEGUIRI ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 abstentions (M. PAJOT Frédéric - M. STURM Yves) :

-**DÉCIDE** d'attribuer à l'association CSS BASKET la subvention « Sports » ci-après, au titre de l'exercice 2024 :

Association	Montant voté
CSS BASKETBALL	20 000,00 €

-**PREND** acte que l'association fait l'objet de la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ;

-**DIT** que la somme correspondante sera prélevée sur les crédits du budget primitif de l'exercice en cours, article 65748 ;

-**CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire ;

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

24. Subvention accordée à l'association ÉCOLE DES ARTS CHEVIGNOIS - Exercice 2024

Délibération n° 028-03-2024 - Présentée par Monsieur Samuel LONCHAMPT

L'association ÉCOLE DES ARTS CHEVIGNOIS (ex. Office Culturel Chevignois) a sollicité de la ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, une subvention au titre de l'exercice 2024.

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE VIE AU QUOTIDIEN du 22 février 2024,

Monsieur André DELATTRE ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-**DÉCIDE** d'attribuer à l'association ÉCOLE DES ARTS CHEVIGNOIS la subvention « Culture-Loisirs-Social-Divers » ci-après, au titre de l'exercice 2024 :

Association	Montant voté
ÉCOLE DES ARTS CHEVIGNOIS (E.A.C.)	210 000,00 €

-**PREND** acte que l'association fait l'objet de la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ;

-**DIT** que la somme correspondante sera prélevée sur les crédits du budget primitif de l'exercice en cours, article 65748 ;

-**CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire ;

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

25. Subvention accordée à l'association LES MOUTARDS - Exercice 2024

Délibération n° 029-03-2024 - Présentée par Monsieur Samuel LONCHAMPT

L'association LES MOUTARDS a sollicité de la ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, une subvention au titre de l'exercice 2024.

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE VIE AU QUOTIDIEN du 22 février 2024,

Madame Sylvie BOURDIER-NOIROT (par procuration à M. BLUME Pierre) et Monsieur Hervé BASSOLEIL ne prennent part ni au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 2 abstentions (M. PAJOT Frédéric - M. STURM Yves) :

-**DÉCIDE** d'attribuer à l'association LES MOUTARDS la subvention « Culture-Loisirs-Social-Divers » ci-après, au titre de l'exercice 2024 :

Association	Montant voté
LES MOUTARDS	600,00 €

DIT que la somme correspondante sera prélevée sur les crédits du budget primitif de l'exercice en cours, article 65748 ;

-**CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire ;

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

26. Subvention accordée à l'association CHEVIGNY POUR TOUS - Exercice 2024

Délibération n° 030-03-2024 - Présentée par Monsieur Samuel LONCHAMPT

Dans le cadre de l'organisation de la Fête de l'Escargot 2024, l'association « Chevigny Pour Tous » sollicite de la ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, une subvention au titre de l'exercice 2024.

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE VIE AU QUOTIDIEN du 22 février 2024,

MM. André DELATTRE, Thierry VADOT, Christophe RECOUVREUX et Thierry DURANDIN ne prennent part ni au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 2 abstentions (M. PAJOT Frédéric - M. STURM Yves) :

-**DÉCIDE** d'attribuer à l'association CHEVIGNY POUR TOUS la subvention « Culture-Loisirs-Social-Divers » ci-après, au titre de l'exercice 2024 :

Association	Montant voté
CHEVIGNY POUR TOUS	10 000,00 €

-DIT que la somme correspondante sera prélevée sur les crédits du budget primitif de l'exercice en cours, article 65748 ;

-CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

27. Subvention accordée au CCAS – Exercice 2024

Délibération n° 031-03-2024 - Présentée par Monsieur Samuel LONCHAMPT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale des familles ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 20 février 2024,

Il convient d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Chevigny-Saint-Sauveur, une subvention au titre de l'exercice 2024.

MM. RUET Guillaume (Président), BLUME Pierre, RICHARD Xavier, STURM Yves et Mmes VICTOR Catherine, DEFERT Josette, BOURDIER-NOIROT Sylvie (par procuration à M. BLUME Pierre), SCANZI Justine, membres du Conseil d'administration du C.C.A.S., ne prennent part ni au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DECIDE d'attribuer la subvention « Social » suivante au C.C.A.S., au titre de l'exercice 2024 :

Organisme	Montant voté
C.C.A.S.	268 000,00 €

-DIT que la somme correspondante sera prélevée sur les crédits du budget primitif de l'exercice en cours, article 657363,

-CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire,

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Samuel LONCHAMPT :

[Voir supra point n° 20 présentation globale.]

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Notre groupe Chevigny au Cœur par l'intermédiaire de Xavier RICHARD est force de proposition au CCAS.

Depuis 2020, nous avons proposé et obtenu :

- Le bonus énergie,*
- La participation financière de la commune aux licences sportives et culturelles pour les maternelles, les élémentaires et les collégiens,*
- La lutte contre l'isolement,*
- Une action contre le harcèlement et tous les types de violence,*

Cette année dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du CCAS, nous avons proposé :

- La participation financière de la commune aux licences sportives et culturelles pour les lycéens et les étudiants,
- L'extension des horaires de piscine et gratuité pendant les périodes de canicule,
- Le Pack rentrée scolaire,
- La mise à disposition d'un logement de secours pour les femmes et leurs enfants victimes de violence intraconjugales,

Nous sommes conscients que nos demandes peuvent vous paraître parfois importantes mais pour nous l'action sociale est un enjeu majeur et prioritaire que nous devons mener auprès nos concitoyens. D'ailleurs, nous saluons le travail remarquable des 2 agents du CCAS, ainsi que l'investissement des membres du CCAS et des nombreux bénévoles pour nos concitoyens les plus démunis ou en situation de fragilité.

Cependant, la subvention de 268 000 € est à prendre en compte à sa juste valeur.

En effet, le CCAS rembourse environ 102 000 € pour la mise à disposition des 2 agents ce qui au final ramène la subvention communale autour de 165 000 € soit 1% des dépenses de fonctionnement.

Cependant, le groupe « Chevigny au Cœur » votera pour cette délibération car la solidarité, est vraiment au cœur de nos préoccupations.

Je vous remercie. »

28. SERVICE DES SPORTS – Approbation du modèle de convention type pluriannuelle d'objectifs et de moyens et autorisation donnée au maire pour signer les conventions avec les associations sportives

Délibération n° 032-03-2024 - Présentée par Monsieur Christophe RECOUVREUX

Vu la présentation de ce dossier la commission PÔLE VIE AU QUOTIDIEN du 22 février 2024,

Considérant ce qui suit :

L'assemblée délibérante est appelée à approuver le modèle de convention « type » pluriannuelle d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire à le signer avec les associations sportives identifiées, sur la base des subventions votées au titre de l'exercice 2024.

Mesdames Nathalie PENAUD (Chevigny Handball) et Christelle FEGUIRI (Chevigny Basketball) ne prennent part ni au débat ni au vote.

Amendement déposé par Madame Dénia HAZHAZ au nom du groupe Chevigny au Cœur :

Cet amendement a pour objet la suppression du paragraphe « Implication dans la vie de la ville » de l'article 3 et l'abrogation de l'article 8-3 du projet de convention type pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Cet amendement a été rejeté par 23 voix pour son rejet, 3 voix contre son rejet (Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier) et 2 abstentions (M. PAJOT Frédéric – M. STURM Yves).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 2 voix contre (M. PAJOT Frédéric – M. STURM Yves) et 3 abstentions (Mme HAZHAZ Dénia - Mme DUBOIS Florence - M. RICHARD Xavier) :

-APPROUVE le principe de la convention « type » pluriannuelle d'objectifs et de moyens ;

-DÉCIDE de conventionner avec les associations sportives suivantes pour une durée de 3 ans : ASC, CLES, AKDC, Chevigny Gym 21, Chevigny-Saint-Sauveur Football, Chevigny Tennis Club, Chevigny Basketball, Chevigny Handball sur la base des subventions votées en 2024 ;

-APPROUVE les termes du modèle de la convention « type » ci-annexé ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations sportives susvisées les conventions qui seront établies sur la base de ce modèle « type », tout avenant éventuel n'ayant pas une incidence financière, ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Christophe RECOUVREUX :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

L'engagement sportif de la commune s'inscrit sur un temps long. C'est la logique de notre politique municipale d'aide aux associations. Afin d'assurer la pérennité des associations sportives et permettre à celles-ci d'avoir une meilleure lisibilité de l'aide apportée par la commune, cette dernière propose aux associations recevant plus de 10 000€ de subventions de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de 3 ans, de 2024 à 2026. Cette nouvelle forme de partenariat leur assurera ainsi un accompagnement financier stable pour les aider à se projeter dans la durée.

Les associations sportives concernées seront :

- LAKDC,
- L'ASC,
- Le CLES,
- Chevigny Gym21,
- Chevigny St Sauveur football,
- Chevigny Tennis Club,
- Chevigny St Sauveur Basketball,
- Chevigny St Sauveur Handball.

Merci. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Pour toutes les subventions de + 23.000 €, on signait déjà une convention.

Là, on vous propose une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Intervention de Monsieur Yves STURM :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

L'attribution d'une subvention à une association est encadrée par l'article 10 de la loi n°2000-321. Il stipule qu'une convention d'objectifs et de moyens (possiblement pluriannuelle) doit être conclue lorsque la subvention attribuée à une association quelle qu'elle soit, dépasse le seuil précisé dans le décret n°2001-495. Ce seuil est apprécié en additionnant le total des subventions (en argent et en nature) accordées au titre de l'année qui, à ce jour est fixé à 23000€.

La délibération qui nous est soumise propose un modèle de conventionnement type pour les associations sportives dont le montant de subvention directe attribuée en 2024 est supérieur à 10000€. Le montant financier attribué durant les 3 ans est basé sur le montant de subvention attribué en 2024.

Cette délibération n'étant pas, à mon sens conforme à la législation car ne concernant pas toutes les associations (sportives ou non) soumises à un tel conventionnement.

En l'état actuel je voterai contre.

Je vous invite chers collègues à faire de même. »

Intervention de Monsieur Frédéric PAJOT :

« Ce type de conventionnement pluri annuel sur 3 ans est effectivement possible dans les termes de la loi 2000-321, sur la base d'un seuil en montant de 23 000 € annuel (pouvant intégrer les soutiens en moyens matériels et humains). L'objet est de rassurer et de pérenniser des ressources pour faciliter la réalisation d'objectif spécifique pluri annuels, ou accompagner le fonctionnement.

Il est effectivement préconisé par les organismes représentatifs du monde associatif, de le faire systématiquement sur un seuil inférieur dans la même volonté et en cas d'actions ou d'objectifs spécifiques pluriannuels. Ce qui est le choix ici fait avec un seuil de 10 KE.

Vu la restriction de son application au seul secteur sportif, alors que les allocations récurrentes par la commune se font aussi sur les associations culturelles et sociales.

En l'absence de vision claire sur les allocations hors budget des moyens non financiers, lesquels ne sont pas estimés en l'article 7 de la présente convention, ne serait-ce que forfaitairement,

Et en cohérence avec mon intervention précédente sur les modalités peu rigoureuses d'octroi des subventions, je voterai contre cette délibération. Cette convention ne m'apparaît pas suffisamment équitable et adaptée en la forme présente. »

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Selon le gouvernement, « Plus de 16 millions de bénévoles œuvrent aujourd'hui dans le paysage associatif français. Se sentir utile et faire quelque chose pour autrui est le moteur de ces bénévoles qui s'impliquent dans des domaines d'activités aussi divers que le sport, la culture ou les loisirs, l'humanitaire, la santé ou l'action sociale, la défense des droits ou encore l'éducation. » Nous ajouterons qu'ils et elles le font gracieusement, sans autre bénéfice que leur satisfaction d'œuvrer pour l'intérêt général et ils doivent en être chaleureusement remerciés.

C'est un projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) pour un certain nombre d'associations de notre ville qui nous est présenté à travers cette délibération. Nous voulons rappeler, en premier lieu, que ce type de convention n'est obligatoire qu'à partir d'un versement par le Conseil municipal d'une subvention supérieure ou égale à 23 000€.

Seraient donc concernés, si vous aviez décidé de suivre strictement la réglementation financière régissant les associations l'ASC, le CLES, Chevigny-Saint-Sauveur football et Chevigny Handball.

Notre première question portera, vous l'avez compris, sur l'extension du principe de conventionnement à toutes les associations concernées par cette délibération et vos motivations à nous faire cette proposition.

Car les associations AKDC, Chevigny Gym, Chevigny Saint Sauveur Basket et Chevigny Tennis Club ne devraient pas être concernées.

Par ailleurs, la convention type sur laquelle vous avez pris modèle est celle que l'on peut trouver sur le site du ministère chargé de la vie associative ou sur service-public.fr. Si l'on ne peut contester l'économie générale de ce projet de convention d'objectifs et de moyens, nous nous interrogeons sur vos intentions à la lecture des articles 3 et 8-3 par lesquels vous obligez, d'une part les associations conventionnées à participer à toutes les manifestations organisées par la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur, d'autre part à faire figurer l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits, y compris numériques (site Internet, réseaux sociaux).

Récemment, le monde associatif dans son ensemble, composé - faut-il vous le rappeler ? - exclusivement de bénévoles, réagissait fort légitimement à l'adoption par l'État du contrat d'engagement républicain (CER) et ses atteintes graves à la liberté associative, liberté fondamentale constitutive de notre pacte républicain et du lien social depuis 1901.

Dans la droite ligne du CER, vous faites le choix localement de mettre en place les conditions d'un contrôle accru par la Ville, donc par la municipalité et vous-même, monsieur le Maire, des associations sportives parmi les plus importantes de notre ville via les futures conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

Sans parler de chantage à la subvention ou de mise sous surveillance politique du monde associatif dans le domaine du sport, nous parlerons de contraintes très fortes, d'obligations excessives et de contreparties disproportionnées en regard de l'implication remarquable de ces structures, de leurs adhérents, dans la vie et l'animation de notre cité.

Si nous saluons l'obligation d'adhérer aux valeurs républicaines et à la charte de la laïcité inscrites dans l'article 8-4, nous vous demandons de revoir ce projet de convention afin de nous donner l'assurance que vous protégerez à la fois la liberté associative dans notre Ville et que vous préservez le bénévolat, acte généreux et altruiste s'il en est, de pressions contraires à cette même liberté.

Aussi, pour nous permettre de voter cette délibération avec vous et en soutien aux associations sportives concernées à savoir les associations recevant plus de 23 000 €, nous vous proposons l'amendement suivant, à savoir la suppression du paragraphe « Implication dans la vie de la ville » de l'article 3 et l'abrogation de l'article 8-3 du projet de convention type pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Je vous en remercie par avance. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Je vous propose de passer au vote et de rejeter cet amendement.

L'amendement est rejeté.

Pour répondre à tous ces échanges, je ne pensais pas que cette délibération allait susciter autant de problématiques, d'autant que les acteurs reçus par les services étaient rassurés. Pour eux, elle donne de la lisibilité dans les dotations des subventions.

Pour toutes les subventions supérieures à 23000 €, on signait déjà une convention de subventionnement. Là, on vous propose une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens facultative.

Il n'y a pas d'obligation de participer à tout.

Nous ne faisons aucune intrusion et immersion dans la vie des associations, les subventions sont cependant un partenariat entre la commune et les associations.

Les subventions ne sont pas des dus, mais une aide aux associations définie dans les conventions en même temps que les objectifs communs que nous listons en accord. Nous sommes en partenariat constructif avec elles.

Il y a des associations qui ne participent pas et il n'y a pas de sanctions pour ça. Certaines associations participent avec leurs moyens.

Je ne veux pas de club fermé ou de club de copains.

Je souhaite que les associations soient ouvertes et qu'on s'ouvre sur la ville, pas seulement aux adhérents.

Pour la majorité des associations, c'est logique.

Cette convention permet de définir nos orientations de politique sportive.

Les associations sont rassurées car ça leur donne une vision pluriannuelle.

C'est plutôt une manière dynamique de concevoir le partenariat.

Notre politique sportive a évolué en 10 ans. Avant, c'était le haut niveau. Aujourd'hui, les actions changent. On s'oriente sur les valeurs. On veut voir aussi comment les associations veulent travailler avec nous. Par exemple le sport santé, le vélo etc.

Il n'y a pas de domination, mais on met noir sur blanc des conditions. On n'est pas simplement là pour payer, mettre à disposition des gymnases et réparer.

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

Je me suis peut-être mal exprimée.

Nous ne sommes pas contre de faire une convention, nous souhaitons que la participation des associations sur les événements de la ville se fasse sur la base du volontariat et que l'obligation d'afficher visuellement l'identité de la ville se fasse également sur la base du volontariat.

Nous souhaitons, dans l'article 3, mettre la notion suivante « Implication dans la vie de la ville sur la base du volontariat »

Et pour l'article 8 -3 « l'association sur la base du volontariat peut faire figurer de manière lisible... »

Nous ne souhaitons pas le caractère obligatoire, l'amendement nous convient si cela est stipulé « sur la base du volontariat »

Intervention de Monsieur le Maire :

Sur la notion de ne pas appliquer la participation obligatoire, nous pouvons trouver une formulation appréciable pour les deux parties. Je suis d'accord sur la première partie de votre demande pour indiquer « sur la base du volontariat ».

Je souhaite cependant valoriser les associations qui participent activement à la vie chevignoise.

Il est logique également lors d'un partenariat d'afficher le financeur, en l'occurrence le nom de la Ville.

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

Je comprends votre argumentaire, les opérations nommées ici sont les opérations de grande envergure avec un chiffre de recettes important et non par des associations sur des événements de la vie courante.

Nous trouvons donc excessive l'obligation d'affichage sur l'identité visuelle.

Intervention de Monsieur Yves STURM :

Monsieur le Maire,

Vous ne m'avez pas répondu sur le seuil des 23000€ apprécié en tenant compte de la subvention en argent et des avantages en nature, et qui concerne toutes les associations.

Il y a un risque d'être retoqué à la légalité.

Concrètement 3 associations sportives et une non sportive sont obligatoirement soumises à une convention d'objectifs.

Pour information, ces conventions sont à faire avec Les Archers, La Lutte, Le tennis de table, Chevigny pour Tous et l'Office des sports.

Intervention de Monsieur le Maire :

Pour chacune des associations, il y a des conventions de mise à disposition des locaux, de matériel et des subventions.

Les conventions de subventionnement pour les subventions de + 23000 € sont signées mais elles ne passent pas en conseil municipal.

Ici, nous sommes sur une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui travaille le partenariat et c'est bien là toute la différence.

Les associations concernées par cette convention mettent déjà le logo de la ville sur leurs supports et cette convention est avant tout mise en place, je le répète, pour la lisibilité des subventions qui rassurent ces associations qui ont des versements de subventions conséquentes.

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

Nos interrogations concernaient les associations avec des subventions inférieures à 23 000 €.

29. SERVICE DES SPORTS – Organisation de la 19^{ème} édition de la course pédestre hors stade « La Chevignoise » le dimanche 3 novembre 2024 – Approbation du modèle de convention partenariale et autorisation donnée au maire pour signer les conventions avec les partenaires

Délibération n° 033-03-2024 - Présentée par Monsieur Samuel LONCHAMPT

Le Service des Sports de la ville, en partenariat avec l'Office des Sports, organise la 19^{ème} édition de « la Chevignoise », course pédestre hors stade, le dimanche 3 novembre 2024.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le modèle de convention partenariale et autoriser M. le Maire à le signer avec les partenaires.

Comme les années précédentes, au vu du nombre important de participants lors des dernières éditions et afin de limiter les effectifs (problèmes limitant du chronométrage et des lots offerts par les partenaires), il n'y aura pas d'inscription sur place le jour de la course.

Vu la Décision du Maire n° FINANCES/2024-02-08 du 14 février 2024 portant fixation des tarifs (course jeunes 1 et 2km, 5km, 10km) pour la 19^{ème} édition de la course pédestre hors stade « la Chevignoise » ;

Vu le modèle de convention partenariale à conclure avec les partenaires,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE VIE AU QUOTIDIEN du 22 février 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-**APPROUVE** le principe de l'organisation de la 19^{ème} édition de « la Chevignoise », course pédestre hors stade, le dimanche 3 novembre 2024 ;

-**DÉCIDE** de passer divers partenariats financiers ou de prestations en charges ou en produits avec des tiers, tel que présenté et comme défini dans le modèle de convention partenariale ci-annexé ;

-**APPROUVE** les termes du modèle de convention partenariale ci-annexé et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les partenaires les conventions qui seront établies sur la base de ce modèle, tout avenant éventuel qui n'aurait pas une incidence financière, ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

-**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 70-70631-3 ;

-**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'encaissement des participations correspondantes ;

A titre d'information, les tarifs de participation aux courses ont été fixés par Décision du Maire en date du 14 février 2024, comme suit :

Les tarifs proposés sont les suivants (hors frais d'inscription en ligne) :

- Pour la course jeunes de 1 et 2 km :

- **1 € par courrier ou via le site Internet partenaire** (hors frais d'inscription en ligne – à titre informatif 0,05 €),

- Pour la course de 5 km :

- **6 € par courrier ou 5 € via le site Internet partenaire** (hors frais d'inscription en ligne – à titre informatif 1 €),

- Pour la course de 10km :

- **12 € par courrier ou 11 € via le site Internet partenaire** (hors frais d'inscription en ligne – à titre informatif 1 €),

A noter que les inscriptions « par courrier » sont traitées directement par le Service des Sports.

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Samuel LONCHAMPT :

« Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Cette traditionnelle délibération nous demande d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différents partenaires et sponsors de la course pédestre hors stade « la Chevignoise ».

En 2024, la course organisée par le service des sports en partenariat avec l'office des sports aura lieu le Dimanche 3 Novembre 2024.

Cette course remporte toujours un vif succès, et j'en profite pour vous rappeler que lors de la dernière édition du 5 novembre 2023, en tant que commune labellisée Terre de Jeux, nous avons été retenus par le comité du label pour faire gagner à 20 participants un dossard pour participer gratuitement aux 10Km du « Marathon pour tous » qui se déroulera de nuit le 10 Aout 2024, dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris. »

30. MISSION LOCALE – Cotisation pour l'année 2024

Délibération n° 034-03-2024 - Présentée par Madame Isabelle BARDIN

Depuis 1982, la commune de Chevigny-Saint-Sauveur adhère à la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon. Cet organisme a la charge de rechercher des solutions aux problèmes d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en relation avec les représentants de la commune.

Pour l'année 2024, les diverses collectivités qui adhèrent à la Mission Locale sont appelées à verser une cotisation calculée sur la base de 0,51 € par habitant, ce qui représente une somme de 5 581,44 € pour notre commune.

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE VIE AU QUOTIDIEN du 22 février 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE** de renouveler son adhésion à la Mission Locale de l'Agglomération Dijonnaise,
- DECIDE** à cet effet de verser à la Mission Locale une cotisation de 5 581,44 € au titre de l'année 2024,
- DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2024,
- CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire,
- DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Madame Isabelle BARDIN :

« Monsieur le Maire.

La commune de Chevigny-Saint-Sauveur adhère à la mission locale de l'arrondissement de Dijon depuis 1982.

Pour 2024, nous sommes appelés à verser une cotisation calculée sur la base de 0,51 euros/habitants ce qui représente 5581,44 euros pour notre commune.

Je vous remercie. »

AFFAIRES CULTURELLES ET ÉVÉNEMENTIEL

31. SERVICE CULTUREL – Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association ÉCOLE DES ARTS CHEVIGNOIS et autorisation donnée au maire pour la signer

Délibération n° 035-03-2024 - Présentée par Madame Nathalie PENAUD

Vu la présentation de ce dossier la commission PÔLE VIE AU QUOTIDIEN du 22 février 2024,

Considérant ce qui suit :

L'assemblée délibérante est appelée à approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association ÉCOLE DES ARTS CHEVIGNOIS et autoriser Monsieur le Maire à la signer, sur la base de la subvention votée au titre de l'exercice 2024.

Monsieur André DELATTRE ne prend part ni au débat ni au vote.

Amendement déposé par Madame Dénia HAZHAZ au nom du groupe Chevigny au Cœur :

Cet amendement a pour objet la suppression du paragraphe « Implication dans la vie de la ville » de l'article 3 et l'abrogation de l'article 8-3 du projet de convention type pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Cet amendement a été rejeté par 24 voix pour son rejet, 3 voix contre son rejet (Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier) et 2 abstentions (M. PAJOT Frédéric – M. STURM Yves).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 2 voix contre (M. PAJOT Frédéric – M. STURM Yves) et 3 abstentions (Mme HAZHAZ Dénia - Mme DUBOIS Florence - M. RICHARD Xavier) :

-APPROUVE le principe de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association ÉCOLE DES ARTS CHEVIGNOIS ;

-DÉCIDE de conventionner avec cette association pour une durée de 3 ans sur la base de 210 000 € / an ;

-APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci-annexée ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, tout avenant éventuel n'ayant pas une incidence financière, ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Madame Nathalie PENAUD :

« Monsieur le Maire.

Chevigny est une ville engagée pour la Culture.

La municipalité cherche à rendre la culture accessible à tous les citoyens, en particulier dès le plus jeune âge.

La Ville souhaite également encourager la découverte des arts, la lecture et l'écriture, soutenir les pratiques amateurs ainsi que les artistes professionnels et la création.

L'Ecole des Arts Chevignois s'aligne sur ces objectifs en proposant des activités culturelles orientées principalement vers les enfants et en s'impliquant dans la vie culturelle de la ville. Elle est force de proposition pour des événements tels que la Fête de la musique, des actions en direction du périscolaire, le Printemps des poètes, et d'autres initiatives.

La Ville s'engage à soutenir financièrement les actions de l'association avec une subvention annuelle de 210 000 euros et à fournir des locaux pour ses activités.

La subvention sera versée en deux temps : 60% (soit 126 000 euros) est versé en mars/avril, et le solde de 40% (soit 84 000 euros) est versé en septembre/octobre. »

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Cette convention est sur le même modèle de celle que vous nous avez proposée dans la délibération n°28 pour les associations sportives.

Les remarques que nous vous avons faites tout à l'heure valent également pour cette convention et nous vous proposons le même amendement, à savoir la suppression du paragraphe « Implication dans la vie de la ville » de l'article 3 et l'abrogation de l'article 8-3 du projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Je vous remercie.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je vous propose de passer au vote et de rejeter cet amendement.

L'amendement est rejeté.

32. SERVICE CULTUREL – Convention de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or et la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur relative à la manifestation « ça papote ! en Côte-d'Or »

Délibération n° 036-03-2024 - Présentée par Madame Nathalie PENAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 9 mai 2022,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE VIE AU QUOTIDIEN du 22 février 2024,

Considérant ce qui suit :

Ce partenariat a pour objectif de développer des actions auprès du public, dans la continuité du schéma d'orientation culturel de la ville, et promouvoir l'accès à la littérature jeunesse par la rencontre d'auteurs du 6 au 13 avril 2024, à la médiathèque Lucien-Brenot.

Le Département met à disposition de la Ville (cocontractant) l'intervenant Pop-up Livres et Cie pour un spectacle, le mardi 9 avril 2024 à 18 h, ainsi que l'auteure Anne-Sophie BAUMANN pour une rencontre le mercredi 10 avril 2024 à 17 h 30 à la Médiathèque.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à approuver les termes de la convention proposée et à autoriser M. le Maire à la signer.

Monsieur le Maire ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-APPROUVE le principe relatif au projet d'accord de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour la manifestation « ça papote ! en Côte-d'Or » ;

-APPROUVE les termes de la convention portant accord de partenariat entre la commune de Chevigny-Saint-Sauveur et le Département de la Côte-d'Or, ci-annexée ;

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat ainsi que tout avenant qui n'aurait pas une incidence financière et toute pièce utile à sa bonne exécution ;

-DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Madame Nathalie PENAUD :

« Monsieur le Maire.

Il s'agit d'une convention de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or et la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur pour l'événement "Ça Papote ! en Côte-d'Or".

Ce partenariat a pour objectif de développer des actions auprès du public dans la continuité du schéma d'orientation culturelle de la ville.

La convention prévoit la mise à disposition par le Département de l'auteure Anne-Sophie Baumann pour une rencontre le 10 avril 2024 et de l'intervenant Pop-up Livres et Cie pour un spectacle le 9 avril 2024. Grâce à cette convention, ces deux événements seront gratuits pour le public.

Le Département s'engage à recruter les intervenants, prendre en charge leurs honoraires et frais, et gérer la communication départementale.

La Commune s'engage à accueillir les événements, préparer la rencontre, acheter des ouvrages de l'auteur, et gérer la communication locale.

Ce sera un événement original et innovant, pour donner le goût de la lecture aux plus jeunes. »

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) **SUBVENTION 2023 - Remerciements de la Fondation de France pour l'aide exceptionnelle versée en faveur du Maroc**

Le Conseil municipal du 26 septembre 2023 a décidé de verser à la Fondation de France une aide exceptionnelle de 2 000 € en faveur du Maroc, en soutien aux populations frappées par un puissant séisme dans la nuit du 8 septembre 2023.

Par un courrier daté du 8 janvier 2024, Madame Delphine ALLAROUSSE, déléguée Générale, et Monsieur Yves MINSSIEUX, Président du Comité Lyon, au nom de la Fondation de France (fondation reconnue d'utilité publique par décret du 9 janvier 1969), remercient Monsieur le Maire et son Conseil municipal pour leur engagement dans le contexte de la collecte d'urgence Solidarité Maroc.

b) **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Date de la prochaine séance**

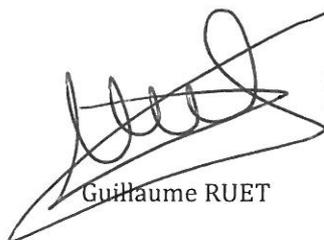
M. le Maire informe les élus que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le **mardi 25 juin 2024**.

Monsieur le Maire remercie les élus et il souhaite une bonne soirée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

Le présent procès-verbal a été arrêté et approuvé par le Conseil municipal du 25 juin 2024.

Le Maire,



Guillaume RUET



Le Secrétaire de séance,



Romain VENTO

Pièces annexées au présent procès-verbal de séance :

- Texte de l'amendement « suppression du paragraphe « Implication dans la vie de la ville » de l'article 3 et abrogation de l'article 8-3 du projet de convention type pluriannuelle d'objectifs et de moyens » déposé par Madame Dénia HAZHAZ au nom du groupe « Chevigny au Cœur » pour la délibération n° 28 « Approbation du modèle de convention type pluriannuelle d'objectifs et de moyens et autorisation donnée au maire pour signer les conventions avec les associations sportives »
- Texte de l'amendement « suppression du paragraphe « Implication dans la vie de la ville » de l'article 3 et abrogation de l'article 8-3 du projet de convention type pluriannuelle d'objectifs et de moyens » déposé par Madame Dénia HAZHAZ au nom du groupe « Chevigny au Cœur » pour la délibération n° 31 « Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association ÉCOLE DES ARTS CHEVIGNOIS et autorisation donnée au maire pour la signer »